MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Version consultable par le public

24/09/2026

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Présentation

24/09/2026

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est l'outil opérationnel qui permet à l'intercommunalité d'organiser la solidarité entre les communes membres et de coordonner la réponse en situation de crise majeure.

Il vise à :

- protéger les populations ;
- assurer la continuité des services publics essentiels ;
- mobiliser rapidement les moyens humains et matériels disponibles.

Le PICS intervient en complément des PCS et du dispositif ORSEC. Il s'inscrit dans une logique d'appui, de coordination et de mutualisation des ressources.

Conformément à la doctrine ORSEC relative aux chaleurs extrêmes (ORSEC DS CHALEX), publiée en juillet 2026, dont les dispositions ont vocation à être déclinées à l'échelon communal et intercommunal au travers des PCS et PICS, le PICS de m2A prend en compte les modalités de protection des populations vulnérables lors des épisodes de fortes chaleurs, notamment la mobilisation de lieux rafraîchis et, le cas échéant, des moyens nécessaires à leur acheminement.

Ce document est conçu comme un outil directement utilisable en situation de crise. Il ne contient que les informations indispensables à l'action, sans nécessiter de recherche préalable.

Il est destiné principalement aux membres du Poste de Commandement Intercommunal (PCI) ainsi qu'aux autorités, services et partenaires habilités à intervenir dans le cadre du dispositif. Une version est rendue consultable par le public dans les conditions prévues à l'article R731-8 du Code de la sécurité intérieure.

Le PICS constitue une base évolutive, mise à jour régulièrement à partir des retours d'expérience (RETEX).

Ces retours permettent d'améliorer en continu l'efficacité du dispositif et de développer une culture commune de gestion de crise entre les acteurs du territoire.

Sa structuration repose sur une organisation fonctionnelle en cinq parties, permettant une mise en œuvre progressive et opérationnelle du dispositif.

Le présent PICS a vocation à être mis en œuvre lors de tout événement majeur, d'origine naturelle, technologique ou autre, affectant plusieurs communes ou nécessitant une coordination intercommunale, même lorsque le risque concerné n'est pas spécifiquement détaillé dans le document.

1. Connaissance du territoire et des enjeux

Cette partie constitue la base de préparation opérationnelle.
Elle permet d'identifier :

- les populations et équipements sensibles ;
- les infrastructures critiques ;
- les zones exposées aux risques ;
- les capacités organisationnelles des communes.

Elle vise à anticiper les besoins d'appui intercommunal et à orienter les décisions en situation de crise.
L'analyse des capacités territoriales permet notamment de repérer les communes pouvant constituer des points d'appui ou nécessitant un soutien prioritaire.

2. Organisation de la gestion de crise intercommunale

Cette partie décrit le fonctionnement concret du dispositif en situation d'événement.
Elle précise :

- les modalités de réception et d'analyse de l'alerte ;
- les conditions de déclenchement du PICS ;
- la répartition des responsabilités entre communes, intercommunalité et État ;
- l'organisation et les missions du Poste de Commandement Intercommunal (PCI).

Le PCI constitue l'outil central de pilotage opérationnel, chargé de coordonner les moyens, d'assurer la synthèse de la situation et d'appuyer la prise de décision stratégique.

3. Mobilisation et mutualisation des moyens

Cette partie recense les ressources mobilisables et définit les principes de leur engagement.
Elle comprend :

- les moyens humains intercommunaux et communaux ;
- les moyens matériels et techniques disponibles ;
- les capacités d'accueil et d'hébergement d'urgence ;
- la doctrine de mutualisation et les modalités de coordination.

La mobilisation des moyens est organisée de manière progressive et proportionnée à l'ampleur de l'événement, sous la coordination du PCI.

4. Annuaire opérationnel de crise

Cette partie regroupe les contacts essentiels à la gestion de crise.
Elle permet :

- l'activation rapide des acteurs décisionnels et techniques ;
- la coordination avec les partenaires institutionnels ;
- la mobilisation des astreintes et services stratégiques ;
- la gestion des relations avec les communes et opérateurs.

L'annuaire constitue un outil de déclenchement et de fonctionnement immédiat du dispositif.

5. Annexes opérationnelles

Les annexes regroupent les documents nécessaires à la mise en œuvre concrète du plan :

- modèles de messages d’activation et de mutualisation ;
- cartographies opérationnelles ;
- référentiels réglementaires et dispositifs de secours ;
- listes des partenaires et ressources externes.

Elles garantissent l’opérationnalité du PICS et facilitent l’action des acteurs mobilisés.

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

1. Connaissance du territoire et des enjeux

24/09/2026

Plan Intercommunal de Sauvegarde
Sommaire

1. DES ENJEUX HUMAINS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE 3
2. DES ENJEUX LIES AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 3
3. DES ENJEUX INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS 3
4. DES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS STRUCTURANTS 3
5. DES ENJEUX LIES AUX RESEAUX ET INFRASTRUCTURES CRITIQUES 4
6. DES ENJEUX DE COORDINATION INTERCOMMUNALE 4
7. DES ENJEUX DE MUTUALISATION DES MOYENS 5
8. DES ENJEUX D'ACCUEIL ET DE GESTION POST-CRISE 5
9. DES ENJEUX D'ALERTE ET DE COMMUNICATION 5
10. RISQUE CYBER ET VULNERABILITE NUMERIQUE DU TERRITOIRE 5
11. SYNTHESE GLOBALE 6

1. DES ENJEUX HUMAINS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Le territoire de m2A se caractérise par une population importante et diversifiée, répartie entre zones urbaines, périurbaines et rurales.

Il présente notamment :

- une forte concentration de population dans certains pôles urbains : Mulhouse, Wittenheim, Illzach ;
- la présence de publics vulnérables (personnes âgées, quartiers prioritaires, situations d'isolement).

Une attention particulière sera portée, lors des épisodes de fortes chaleurs, aux personnes fragiles ou surexposées à la chaleur, notamment les personnes âgées ou isolées, les personnes en situation de handicap et celles dont les conditions de logement ne permettent pas une protection suffisante contre la chaleur.

L'enjeu pour m2A est de gérer des crises à impact potentiellement massif, dont les effets peuvent varier fortement selon les communes.

2. DES ENJEUX LIES AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

À l'échelle intercommunale, le territoire comprend de nombreux équipements accueillant du public, notamment :

- des établissements scolaires ;
- des équipements sportifs et culturels ;
- des structures médico-sociales et hospitalières.

L'enjeu est de sécuriser ces sites accueillant un public nombreux, parfois non résident permanent.

3. DES ENJEUX INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le territoire de m2A est exposé aux risques industriels et technologiques, en raison de :

- la présence de sites industriels, dont certains classés SEVESO ;
- l'existence d'axes de transport de matières dangereuses (routiers, ferroviaires et fluviaux, notamment le Rhin).

Ces risques peuvent entraîner :

- des accidents majeurs ;
- des impacts immédiats dépassant les limites communales.

L'enjeu est de gérer des événements à cinétique rapide nécessitant une réponse coordonnée à l'échelle intercommunale.

4. DES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS STRUCTURANTS

Le territoire est exposé à plusieurs risques naturels, parmi lesquels :

- les inondations (Ill, Doller, Rhin, canaux) ;
- les cavités minières et les mouvements de terrain ;
- les événements climatiques, notamment les tempêtes, les canicules et les épisodes de chaleur extrême.

L’enjeu est de raisonner à l’échelle des bassins de risque, au-delà des seules limites communales.

Ces phénomènes peuvent :
- se propager d’une commune à l’autre ;
- générer des effets en cascade (réseaux, voirie, habitat).

Les épisodes de fortes chaleurs et de chaleur extrême constituent également un risque sanitaire susceptible d’affecter l’ensemble du territoire intercommunal, avec une attention particulière portée aux personnes vulnérables ou isolées.

Dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 2 juillet 2026 relative à l’accueil et à la mise en protection des personnes vulnérables lors des épisodes de fortes chaleurs, le PICS m2A intègre ce risque au titre de l’appui intercommunal aux communes.

Cette prise en compte vise notamment à identifier les capacités mobilisables sur le territoire, à faciliter la mutualisation des moyens et à organiser, le cas échéant, l’appui de m2A aux communes concernées, sans se substituer aux compétences et responsabilités propres des maires en matière de sauvegarde de la population.

Les modalités opérationnelles d’appui aux communes sont précisées dans la partie du PICS relative à la mobilisation et à la mutualisation des moyens.

5. DES ENJEUX LIES AUX RESEAUX ET INFRASTRUCTURES CRITIQUES

Le territoire repose sur des infrastructures structurantes essentielles :
- réseaux d’eau, d’énergie et de transport ;
- axes de circulation majeurs : autoroutes, voies ferrées, canal .

Leur défaillance peut entraîner :
- des ruptures de service ;
- une paralysie partielle du territoire.

L’enjeu est d’assurer la continuité et le rétablissement des services d’intérêt communautaire, notamment :
- la collecte et le traitement des déchets ;
- la production et la distribution d’eau potable ;
- les transports publics.

6. DES ENJEUX DE COORDINATION INTERCOMMUNALE

La gestion de crise à l’échelle communale peut montrer certaines limites :
- approche isolée ;
- coordination parfois insuffisante entre acteurs.
-

Le PICS permet :
- l’organisation d’un pilotage, d’une coordination intercommunale et d’un appui aux communes, sans préjudice des pouvoirs de police des maires et, le cas échéant, des pouvoirs du préfet dans le cadre de la direction des opérations ;
- une meilleure articulation entre les communes et les services de l’État.

L’enjeu est d’éviter la fragmentation de la gestion de crise et de garantir une réponse cohérente à l’échelle du territoire.

7. DES ENJEUX DE MUTUALISATION DES MOYENS

L’échelle intercommunale permet :
- le partage de moyens humains ;
- la mise en commun d’équipements ;
- l’optimisation des capacités d’accueil.

L’enjeu est de renforcer la résilience globale du territoire en s’appuyant sur la solidarité entre communes.

8. DES ENJEUX D’ACCUEIL ET DE GESTION POST-CRISE

En situation de crise majeure, le territoire peut être confronté à :
- des besoins importants d’hébergement d’urgence ;
- des déplacements de population.

L’approche intercommunale permet :
- la répartition des sinistrés entre communes ;
- l’organisation d’une solidarité territoriale.

L’enjeu est de pouvoir absorber des situations dépassant les capacités d’une seule commune.

9. DES ENJEUX D’ALERTE ET DE COMMUNICATION

La gestion de l’information constitue un enjeu majeur, notamment en ce qui concerne :
- la cohérence des messages diffusés entre communes ;
- la rapidité de diffusion de l’alerte ;
- la gestion de la communication de crise.

L’enjeu est de garantir une information fiable, homogène et réactive à l’échelle intercommunale.

10. RISQUE CYBER ET VULNERABILITE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le fonctionnement des collectivités repose de manière croissante sur des systèmes d’information essentiels à la continuité des services publics et à la gestion de crise.

m2A et ses communes membres sont exposées à des risques cyber pouvant entraîner :
- une indisponibilité des systèmes informatiques ;
- une perte ou une altération de données ;
- une perturbation des applications métiers ;
- une dégradation des capacités de communication ;
- une atteinte à la continuité des services essentiels.

En situation de crise, ces perturbations peuvent aggraver les difficultés de coordination et de gestion opérationnelle.

La dépendance aux outils numériques constitue ainsi une vulnérabilité transversale du territoire.

Une attention particulière est portée à la sécurisation des moyens numériques mobilisés pour le Poste de Commandement Intercommunal.

Par conséquent, le PICS intègre cette dimension en prévoyant :

- le maintien de capacités de gestion en mode dégradé (supports papier, moyens alternatifs) ;
- l'identification des fonctions critiques ;
- l'articulation avec les dispositifs de sécurité des systèmes d'information.

11. SYNTHESE GLOBALE

Le territoire de m2A se caractérise par :

- une forte densité de population ;
- des risques industriels et technologiques significatifs ;
- des réseaux structurants interdépendants ;
- des risques naturels étendus.

Ces caractéristiques impliquent la nécessité d'une gestion de crise coordonnée, mutualisée et intercommunale, capable de répondre à des événements dépassant les capacités d'une seule commune.

À ce titre, les enjeux du PICS reposent sur :

- la protection des populations ;
- la sécurisation des équipements structurants ;
- la gestion des risques majeurs ;
- la continuité des services essentiels ;
- la coordination des acteurs ;
- la mutualisation des moyens ;
- l'organisation de l'accueil des sinistrés ;
- la diffusion d'une information cohérente.

Ils traduisent la nécessité d'une réponse opérationnelle structurée à l'échelle intercommunale.

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

+

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

2. Organisation de la gestion de crise intercommunale

24/09/2026

1 SOMMAIRE

1 SOMMAIRE 2
2 OBJET DU PICS 3
3 GLOSSAIRE 4
4 FACTEURS HUMAINS ET MAINTIEN DE LA CAPACITE OPERATIONNELLE 5
5 DISPOSITIF OPERATIONNEL 7
6 ACTUALISATION 41

2 Objet du PICS

*« Le plan intercommunal de sauvegarde organise […] la **solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres** face aux situations de crise. Il a pour objectifs **l'expertise**, **l'appui**, **l'accompagnement** ou la **coordination** réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises. »* Article L731-4 du code de la sécurité intérieure.

Le PICS prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des **capacités intercommunales** au profit des communes ;
- La mutualisation des **capacités communales** ;
- La **continuité et le rétablissement** des compétences, équipements ou services d'intérêts communautaires.

Le PICS a vocation à répondre à deux besoins :

- Organiser et formaliser la **solidarité intercommunale**, notamment par la mise à disposition de moyens au profit de communes sinistrées ;
- **Planifier la gestion de crise** au sein des services de l'intercommunalité, **notamment au regard de ses compétences propres**.

Sous réserve des pouvoirs du préfet, le pouvoir de police administrative incombe au maire, compétent pour prendre, sur le territoire communal, les mesures de police et de sauvegarde relevant de ses attributions. Le PICS ne transfère aucun pouvoir de police au président de m2A.

Le PICS est une **boite à outils**. Sa vocation première est d'être le plus **opérationnel** possible afin de présenter aux gestionnaires les clés pour faire face aux crises. Le contenu du PICS se doit d'être adapté et **dimensionné à l'organisation habituelle des services**.

Le PICS place l'intercommunalité dans une **position de support à la gestion de crise** menée par les communes et la préfecture. Il est principalement attendu de sa part une mission d'assistance, de logistique et de mutualisation.

Lors de la survenance d'un risque majeur**, m2A peut apporter son soutien aux communes sinistrées de quatre façons différentes :**

1- **Par la mise à disposition des moyens humains et matériels intercommunaux,**

2- **Par la mise en œuvre des moyens propres de l'Intercommunalité,**

3- **Par la coordination des moyens humains et matériels issus des autres communes membres de la structure intercommunale, dans un objectif de mutualisation,**

4- **Par la mise en œuvre de conventions établies dans le cadre du PICS.**

m2A peut également, en cas de besoin, bénéficier du soutien humain, matériel ou logistique des communes membres.

3 Glossaire

- ARS : Agence Régionale de Santé
- BCSF : Bureau Central Sismologique Français
- BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- BTA : Brigade Territoriale Autonome
- CAT NAT : Catastrophe Naturelle
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- COB : Communauté de Brigade
- CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- COS : Commandant des Opérations de Secours
- CLIC : Comité local d'information et de concertation
- CSI : Code de la Sécurité Intérieure
- CTA : Centre de Traitement de l'Alerte
- CUMP : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
- DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- DDSIS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- DDR : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DIPN : Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- DGS : Directeur Général des Services
- DGA : Directeur Général Adjoint
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DOS : Directeur des Opérations de Secours
- ERP : Etablissement Recevant du Public
- GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée
- HPST : Loi « Hôpital Patient Santé et Territoire »
- ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- PCC : Poste de Commandement Communal
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PMA : Plan de Mise à l'Abri
- PPMS Plan Particulier de Mise en Sureté
- PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation
- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
- PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- RAC : Responsable des Actions Communales
- RAI : Responsable des Actions Intercommunales
- RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile
- SDIS : Service Départemental de l'Incendie et de Secours
- SIG Système d'Information Géographique
- USAI : Unité de Soutien aux Actions Intercommunales
- TMD : Transport de Marchandises Dangereuses

4 Facteurs humains et maintien de la capacité opérationnelle

Rappel

Il convient de situer le degré d'engagement des personnes mobilisés pour animer le Poste de Commandement Intercommunal.
En cas de survenance d'un risque majeur, d'origine naturelle ou technologique, les communes sont en première ligne pour assurer la gestion de la crise.
Lors du déclenchement du PICS, l'agglomération intervient **en premier niveau** pour les missions relevant de ses compétences propres, et **en second niveau** afin d'appuyer et d'assister les communes sinistrées.
Dans ce cadre, il convient de distinguer deux notions complémentaires : **la sécurité** et **la sauvegarde**.
La **sécurité** regroupe l'ensemble des mesures visant à prévenir l'accident ou à limiter le danger, telles que la mise en sécurité des zones exposées, la coupure des réseaux ou la restriction d'accès à des sites à risque.
La **sauvegarde** concerne l'organisation des actions destinées à protéger la population lorsque le danger est avéré ou imminent, notamment l'alerte des habitants, l'évacuation, la mise à l'abri et l'assistance aux personnes.

Préparer son mental

- Se rappeler que le stress est une réaction normale face à l'incertitude.
- Identifier ses propres signaux d'alerte (palpitations, agitation, difficultés de concentration).
- Fixer des objectifs clairs et réalistes pour chaque étape.

Respiration & recentrage rapide

- Respiration 4-4-4 : inspirer 4 secondes – bloquer 4 secondes – expirer 4 secondes.
- Se recentrer sur l'instant présent : « Qu'est-ce que je peux faire maintenant, concrètement ? ».
- Utiliser des mots clés positifs ou des ancrages (« calme », « concentré », « j'avance étape par étape »).

Gestion collective du stress

- Favoriser une communication claire, brève et factuelle.
- Se répartir les rôles pour éviter la surcharge.
- Encourager les micro-pauses (même 2 minutes suffisent pour relâcher la tension).
- Instaurer un climat de soutien : « On est l'équipe ? », « Tu n'es pas seul ! ».

Hygiène de base sous pression

- Boire régulièrement de l’eau (éviter les excès caféine/énergisants).
- Manger léger pour maintenir l’énergie sans lourdeur.
- Si possible, bouger un peu (étirements pour relâcher le corps).

Après l’action : récupération

- Débriefer à chaud, puis à froid, pour évacuer les tensions.
- Autoriser le repos et le sommeil réparateur.
- Encourager le partage des ressentis (éviter que le stress reste enfoui).
- Revenir à une routine normale dès que possible pour rétablir l’équilibre.

5 Dispositif opérationnel

5.1 Réception de l'alerte

Le dispositif détaillé de réception et de transmission de l'alerte figure dans la version opérationnelle du PICS à diffusion restreinte.

5.2 Modalités de mise en œuvre du plan

Principe général

Le déclenchement du PICS repose sur l'évaluation de la gravité de l'événement et sur la nécessité d'une coordination intercommunale. Il n'est ni automatique ni systématique.

Le PICS est activé lorsqu'un événement majeur nécessite un appui aux communes afin d'assurer la protection des personnes, des biens, des animaux et du patrimoine.

Répartition des responsabilités

Niveau communal - Initiative

Le maire demeure responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune.
À ce titre, il :

- évalue la situation ;
- active sans délai le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si nécessaire ;
- met en œuvre les premières mesures de sauvegarde ;
- alerte et sollicite l'appui intercommunal lorsque les capacités communales sont ou risquent d'être dépassées.

Le maire ne dispose pas du pouvoir de déclencher formellement le PICS.

Niveau intercommunal et étatique — Décision

Le déclenchement du PICS relève exclusivement :

- du **Président de m2A** (ou de son représentant), généralement à la demande d'une ou plusieurs communes ;
- du **préfet**, lorsque la situation excède les capacités locales de gestion de crise.

Les autorités concernées sont informées conformément au schéma d'alerte et de déclenchement en vigueur.

Effets du déclenchement

L'activation du PICS permet :

- la coordination des actions de sauvegarde à l'échelle intercommunale ;
- l'appui opérationnel aux communes ;
- la mutualisation des moyens ;
- une gestion globale de la crise.

Le PICS complète l'action communale sans s'y substituer.

Le déclenchement simultané de plusieurs PCS constitue un critère d'analyse prioritaire pouvant conduire à l'activation du PICS, notamment en cas de besoin de coordination intercommunale.

En cas de chaleurs extrêmes, l'activation du PICS peut être envisagée lorsque plusieurs communes sont simultanément confrontées à des besoins de mise à l'abri de personnes vulnérables, de mobilisation de lieux rafraîchis ou de moyens de transport nécessitant une coordination ou une mutualisation intercommunale.

5.3 Schéma d'alerte interne et de déclenchement du PICS

Le dispositif détaillé de réception et de transmission de l'alerte figure dans la version opérationnelle du PICS à diffusion restreinte.

5.4 L'équipe d'évaluation

Cette équipe est composée par :

- l'élu délégué aux risques majeurs, le DGA d'astreinte Direction générale m2A et le Chargé de missions Grands Equipements et gestion des risques.

Sa mission est d'analyser la situation :

- En identifiant le nombre de communes concernées,
- En évaluant l'ampleur de l'évènement et son évolution,
- En faisant une première évaluation de l'intervention des services de m2A impliqués dans la gestion de la crise.

L'équipe transmet ses conclusions au Président ou à son représentant pour qu'il puisse prendre la décision de déclencher ou non le PICS.
Quels éléments peuvent conduire au déclenchement du PICS ?
Les situations mentionnées ci-dessous constituent des éléments d'appréciation pouvant conduire au déclenchement du PICS. La décision est prise au regard de la nature et de l'ampleur de l'événement, de son évolution prévisible, des capacités disponibles et des besoins exprimés par les communes concernées.

- Survenance d'un des risques majeurs identifiés dans le tableau (Cf. annexe 9),
- Une commune est sinistrée (nombreux dégâts, grand nombre d'habitations, demande de la mairie),
- Plusieurs communes sont impactées ou sinistrées,
- Les compétences de l'agglomération sont très altérées,
- L'évènement dure plus de 24h.

5.5 Le Poste de Commandement Intercommunal

Le Poste de Commandement Intercommunal (PCI) est un organe de recueil de renseignements opérationnels, de coordination des services et des moyens. Il prépare les décisions du Président de m2A.

Missions du PCI

Le PCI a pour missions :

- De faire la synthèse des évènements : il collecte, exploite et transmet l'information au Président,
- De coordonner les moyens intercommunaux et communaux,
- De suivre les opérations de sauvegarde (emploi des moyens, évolution de la situation),
- D'assister le Président.

Activation du PCI

Face à une situation d'urgence sur une ou plusieurs communes de m2A et nécessitant son concours pour soutenir l'action communale de sauvegarde de la population, des animaux, des biens et du patrimoine, le Président, son représentant ou le Préfet peut activer le PCI.
L'UAI permet d'assurer le fonctionnement du PCI (Cf. annexe 7).
Chaque activation du PCI fait l'objet de l'ouverture d'un évènement sur une main courante (page 22).

Organisation du PCI

Le PCI est composé des équipes suivantes :

- Président
- Responsable des Actions Intercommunales
- Liaisons Mairies/Préfecture
- Synthèse/Anticipation
- Secrétariat PCI
- Soutien aux communes
- Accueil du PCI/Maison du Territoire
- Relations Publiques
- Réseaux et Télécommunication
- Logistique du PCI

Poste de Commandement Intercommunal

Le PCI est modulable et peut faire appel à tout service ou opérateur utile à la gestion de l'évènement dans les limites des compétences de m2A. Il est aussi transportable en cas de nécessité pour être mis en sécurité ou pour se mettre à proximité de la zone où se déroule l'évènement.

Chaque responsable d'équipe du PCI prépare les mesures de sauvegarde qui lui incombent en lien avec la ou les communes sinistrées. Il est en liaison avec un correspondant opérationnel sur le terrain qui assure la remontée d'informations.

Le positionnement des équipes au sein du PCI suit la configuration de la page 18.

Règles générales de fonctionnement

1- Coordination

La coordination générale du PCI est assurée par le Responsable des Actions Intercommunales.

Au sein de chaque équipe du PCI, un agent m2A est désigné pour veiller à la cohérence des actions à mener et des moyens à engager tout en assurant l'élaboration de **points de situation**.

Les équipes du PCI tiennent à jour une **main courante,** affichée sur un tableau, sur un cycle de 24 heures.

2- Correspondances

Afin de coordonner l'ensemble des actions menées par le PCI, toutes les correspondances relatives aux décisions et aux comptes rendus sont réalisées par le **poste de commandement,** via le responsable « Liaisons Mairies/Préfecture », après validation par le Responsable des Actions Intercommunales.
L'ensemble des documents reçus ou émis sont édités en **version papier**, avec sauvegarde des courriers informatiques.
Ces courriers font systématiquement l'objet d'un **enregistrement** indépendant à la fois pour les entrées et les sorties de courriers.
Les principaux éléments sont enregistrés sur la **main courante** tenue par chacune des équipes.

3- Points de situation

Les points de situation ont pour objectif de donner au Président une vision globale de la situation et de lui permettre de l'aider à décider de l'action à mener.
La fiche « Point de situation » :

- Présente une vue d'ensemble sur la situation, les moyens et mesures mis en œuvre,
- Prévoit l'évolution de la situation,
- Propose des actions,
- Propose la sollicitation de communes ressources.

Cette fiche propre à chaque équipe est remise au responsable « Synthèse/Anticipation » du PCI à l'issue de chaque point de situation.
Les fiches « Point de situation » sont rédigées régulièrement selon les modèles joints par chacune des équipes selon une régularité précisée par le RAI.
Les points de situation sont effectués à heure fixe ou sur préavis de 30 minutes selon la situation. Ils s'effectuent en présence du Président et du RAI.

Chaque responsable d'équipe expose la situation le concernant selon le canevas défini à l'avance et sous forme de point de situation en version électronique. Un exemplaire de ce point de situation est systématiquement fourni au poste de Commandement.

Sauf cas particulier, les équipes veillent, dans la mesure du possible, à présenter leur point de situation à une fréquence maximale de **20 minutes** :

- Introduction : RAI
- Equipe Population
- Equipe Technique
- Conclusion, instructions : RAI

4- Partage et remontée des informations

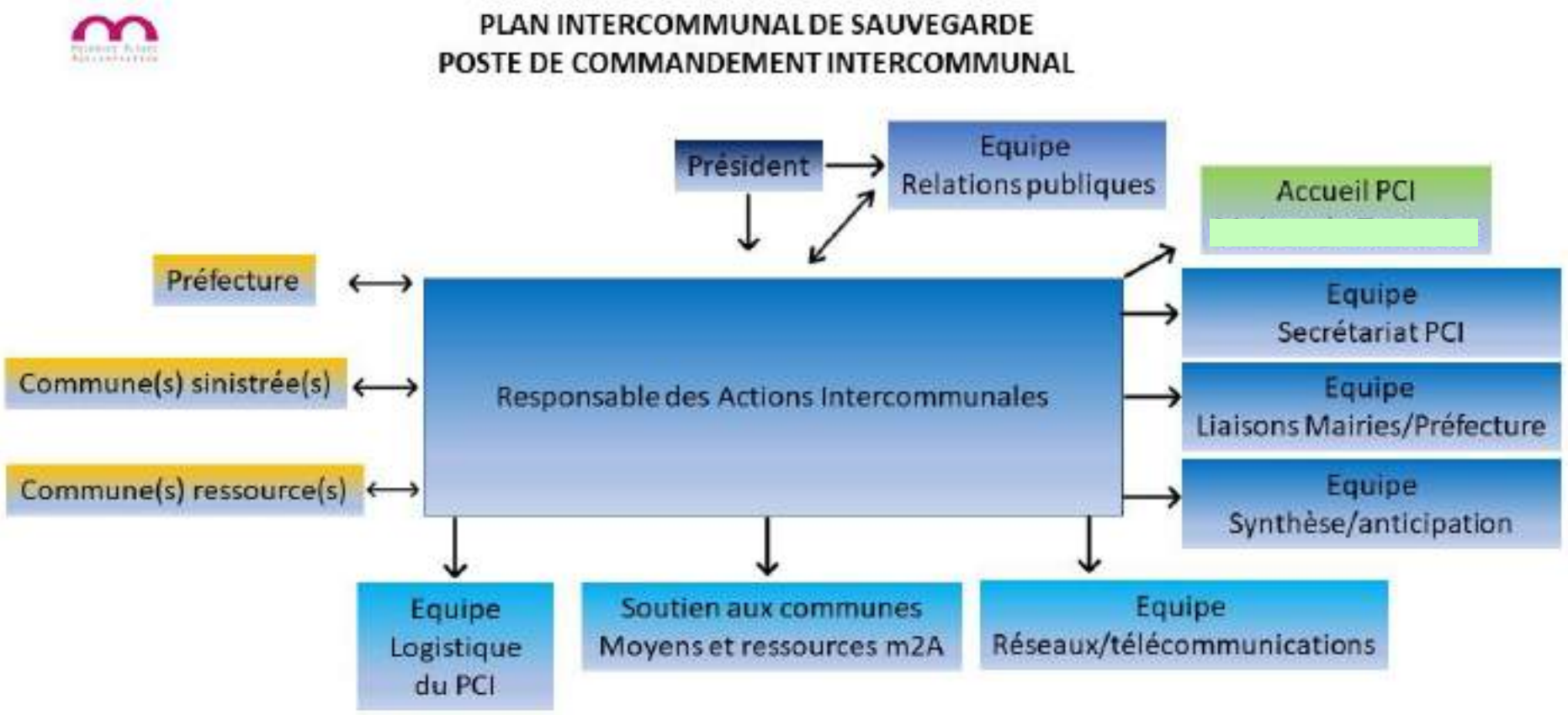
Le travail des équipes du PCI s'effectue sur le réseau informatique partagé.
Chaque équipe dispose sur ce réseau d'un dossier spécifique. Tous les documents relatifs à la gestion de crise sont accessibles en permanence.

En cas de panne informatique, la saisie des informations est réalisée manuellement sur les prévues à cet effet.

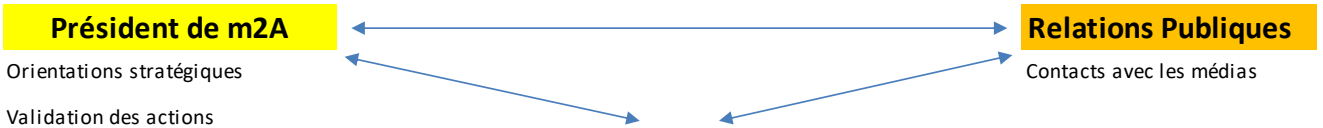
5- Equipement du PCI

Les informations relatives aux équipements, moyens techniques et matériels nécessaires au fonctionnement du PCI figurent dans la version opérationnelle du PICS à diffusion restreinte. Elles ne sont pas reproduites dans la version consultable par le public pour des raisons de sécurité du dispositif.

Chaîne de commandement



Missions des équipes du Poste de Commandement Intercommunal



Président de m2A

Orientations stratégiques

Validation des actions

Relations Publiques

Contacts avec les médias

Responsable des Actions Intercommunales

Commandement

Organisation des moyens opérationnels engagés par m2A

Continuité des services publics

Liaisons Mairies/Préfecture

Contact permanent avec les Mairies et la préfecture

Synthèse Anticipation

Recueil des informations

Proposition de solutions

Secrétariat du PCI

Accueil téléphonique du PCI

Gestion des actes administratifs

Soutien aux communes

Soutien matériel et humain

Mobilisation des moyens m2A

Accueil

Réception physique et téléphonique

Logistique du PCI

Soutien matériel et humain des équipes

Réseaux et télécommunication

Soutien technique des équipes

Poste de Commandement Intercommunal

Identification du PCI

Les informations relatives à la localisation, aux coordonnées et aux modalités d'installation du Poste de commandement intercommunal figurent dans la version opérationnelle du PICS à diffusion restreinte. Elles ne sont pas reproduites dans la version consultable par le public pour des raisons de sécurité du dispositif.

UAI

L'Unité d'Appui Intercommunale (UAI) créée par délibération du 12 octobre 2026, est une liste de volontaires pouvant être engagés pour participer au dispositif du PICS et notamment d'armer le PCI. Les volontaires sont identifiés dans l'annuaire opérationnel.

Poste de Commandement Intercommunal

Le schéma général d'organisation et le schéma d'installation du Poste de commandement intercommunal figurent dans la version opérationnelle du PICS à diffusion restreinte. Ils ne sont pas reproduits dans la version consultable par le public pour des raisons de sécurité du dispositif.

5.6 Fiches de mission des acteurs du PCI

La fiche de mission est l'outil propre à chacun des responsables d'équipe et acteur du PCI.

Elle décrit les principales orientations pour préparer et coordonner les actions de sauvegarde.

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** **PRESIDENT** **Fiche de mission**	Poste de Commandement Intercommunal

Correspondant	**Téléphone**
Poste de Commandement Intercommunal	
Préfecture	
Maire : commune sinistrée	
Maire : commune ressource	

Mission générale : décider de l'orientation stratégique et valider les actions proposées par le RAI.

Missions spécifiques :

Début de la phase d'urgence

- Déclenche le PICS

S'assure de l'information des autorités, services et communes concernés selon les procédures prévues dans la version opérationnelle du PICS.

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** **RESPONSABLE DES ACTIONS INTERCOMMUNALES** **Fiche de mission**	Poste de Commandement Intercommunal

Correspondant	**Téléphone**
Président	
Préfecture	
RAC PCC – Commune sinistrée	

Mission générale : le RAI, sous l'autorité du Président, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par m2A. Il veille au maintien ou au rétablissement des services publics communautaires essentiels à la gestion de la crise, notamment l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets, les transports publics, le réseau de chaleur ainsi que les systèmes d'information et de communication nécessaires au fonctionnement de l'agglomération.

Outils : Relevé d'interventions (page 21)

Missions spécifiques :

Début de la phase d'urgence

- S'assure que **l'alerte** a été correctement diffusée auprès des agents volontaires du PCI,
- Participe à **l'installation** du Poste de Commandement Intercommunal,
- **Valide l'installation du PCI**, effectue le briefing en faisant le point sur la situation et en rappelant le rôle de chacun,
- Détermine l'organisation, la nature et **les premiers renforts** pouvant être engagés.

Pendant la phase d'urgence

- **Prépare les décisions** du Président
- Met en œuvre **les actions** décidées par le Président
- Met en œuvre les moyens logistiques et humains intercommunaux et/ou communaux
- Assure **la coordination** :
 1. Des actions,
 2. Des différentes équipes et répartit si besoin les missions,
 3. Des moyens logistiques et humains intercommunaux et/ou communaux (Cf. Annexes 4 à 7).
- Assure le suivi de **l'exécution** des décisions et l'évolution de la situation
- Veille à l'emploi des moyens nécessaires et adaptés à la résolution au plus vite de la situation de crise
- Assure le lien permanent avec le Président
- Transmet les ordres **au terrain** via les équipes
- Veille à la bonne circulation des informations entre les **équipes**
- Veille à la **relève** des intervenants

Après la phase d'urgence

- Assure le soutien et l'accompagnement des populations selon les besoins de la commune,
- Organise et participe à la réunion de retour d'expérience et en assure son déroulement.

Outil 1 : RAI - Plan d'actions

Dispositif opérationnel	**PICS - Fiche d'aide à la décision** ***RAI – Relevé d'interventions***	Poste de Commandement Intercommunal

Evènement : ……	**Date : ……**	**Heure :……**

Action	**Action communale ou intercommunale**	**Nom du responsable de l'équipe**	**Identification du responsable terrain (nom, prénom, tél.)**	**Estimation de la durée**	**Date et heure**	
					Début	**Fin**

Dispositif opérationnel	**PICS - Fiche d'aide à la décision** COMMANDEMENT ***Main courante***		Poste de Commandement Intercommunal
Date/Heure	**Evènement**	**Mesures décidées**	**Observations**

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** **Liaisons Mairies Préfecture** **Fiche de mission**	Poste de Commandement Intercommunal

Correspondant	Téléphone
Président	
Préfecture	
RAC PCC – Commune sinistrée	

Mission générale : le responsable « Liaisons Mairies/Préfectures » assure le contact permanent entre les mairies et la préfecture.

Missions spécifiques :

Début de la phase d'urgence

- Participe à **l'installation** du PCI,
- Etablit le **contact** avec les autorités (Maire(s) et Préfet), informe du déclenchement du PICS et leur confirme l'activation du PCI par message électronique (Cf. l'annexe 1),
- Prend contact avec le Responsable des Actions Communales,
- Prend connaissance des **difficultés** rencontrées par la commune sinistrée,
- Prend connaissance des **besoins prioritaires** de la commune sinistrée,
- En période de chaleurs extrêmes, **recueille** auprès des communes les informations relatives aux lieux rafraîchis ouverts ou mobilisables, à leurs capacités disponibles et aux éventuels besoins de transport de personnes vulnérables.
- S'assure que la demande de renfort a bien été formulée par le Maire ou son représentant ou sur demande du Préfet.

Pendant la phase d'urgence

- Transmet les informations issues des autorités au responsable « Synthèse/Anticipation »,
- Assure les **liaisons permanentes** avec les autorités (Maire(s) et Préfet), ainsi que le DOS si la situation l'exige,
- En cas d'activation du Centre opérationnel départemental (COD), assure la liaison opérationnelle du PCI avec la Préfecture, sans se substituer aux échanges directs entre celle-ci et les maires ;
- Transmet à la Préfecture, en lien avec les communes concernées, les points de situation consolidés, les besoins exprimés, les moyens engagés ou mobilisables dans le cadre du PICS ainsi que les difficultés rencontrées.
- Prend contact si nécessaire avec une **commune ressource**, membre de m2A,
- Informe les autorités de la nature des actions intercommunales :
 - Actions issues des compétences intercommunales
 - Actions issues de la mutualisation des moyens communaux,
- Est en mesure de renseigner à tout moment le PCC et le CODIS sur les actions engagées par m2A, notamment à l'issue des points de situation,
- S'assure de l'accueil des renforts,
- Recueille les correspondances relatives aux décisions et les comptes rendus réalisées par le poste de commandement après validation par la RAI.

Après la phase d'urgence

- Informe les autorités (maire(s) et préfet) du retour à la normale et de la levée du PICS, puis confirme la désactivation du PCI par message électronique, selon le modèle prévu à l'annexe 4 « Courriel – arrêt du dispositif »,
- Participe à la réunion de retour d'expérience.

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** Synthèse/Anticipation **Fiche de mission**	Poste de Commandement Intercommunal

Correspondant	**Téléphone**
Synthèse/Anticipation	

Mission générale : le responsable « Synthèse/Anticipation » est chargé de recueillir l'ensemble des informations inhérentes à l'évènement et de proposer des solutions d'engagement.

Outils : Point de situation générale, page 25.

Missions spécifiques :

Début de la phase d'urgence

- Participe à l'installation du PCI,
- Recueille les premières informations auprès du responsable « Liaisons Mairies/Préfecture »,
- Evalue en lien avec le RAI les besoins matériels et humains immédiats.

Pendant la phase d'urgence

- **Anticipe** les besoins éventuels
- **Centralise** les données relatives à la situation
- **Synthétise** toutes les informations issues du responsable « Liaisons Mairies/Préfecture » et de l'ensemble des équipes
- Fait **l'inventaire** des moyens disponibles pour réaliser les actions
- Propose des **solutions** d'engagements
- Propose l'activation des plans ou des mesures particulières
- Assure l'organisation des **points de situations**, en fait une synthèse (à l'aide de la fiche « Point de situation »), propose des actions,
- Fournit les éléments utiles à **l'information** des populations au responsable « Relations publiques »
- **Recense** les lieux rafraîchis disponibles sur le territoire et les besoins signalés par les communes pour la mise à l'abri et le transport des personnes vulnérables.

Après la phase d'urgence

- Participe à la réunion de retour d'expérience et en réalise la synthèse

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** Synthèse/Anticipation **Point de situation générale**	Poste de Commandement Intercommunal

Page 1/	**Evènement :**
Point de situation n°	Date et heure :

1. ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE	
2. SITUATION GENERALE – EVOLUTION DE LA SITUATION	
3. BILAN HUMAIN ET MATERIEL	
4. MOYENS MIS EN ŒUVRE	• PCI • Moyens m2A • Moyens communaux • Autres moyens (publics ou privés)
5. MESURES PRISES/ ENVISAGEES (Propositions d'engagement des cellules)	• Mesures de sauvegarde de la population • Renforcement humain et matériel
6. BESOIN EN RENFORCEMENT	• Communaux • Expert • Divers
7. REACTIONS	• Population • Elus • Presse
Jour et heure du prochain point de situation :	

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** Soutien aux communes **Fiche de mission**	Poste de Commandement Intercommunal

Correspondant	Téléphone
Cellule technique	
Correspondant terrain	

Mission générale : assurer le soutien matériel et humain auprès des communes sinistrées.

Outil : main courante (page 27), tableau Acheminement des moyens (page 28), Suivi opérationnel (page 29), Point de situation (page 30), Inventaire des moyens m2A (Cf. les annexes 4 et 6)

Missions spécifiques :

Début de la phase d'urgence

- Participe à **l'installation** du PCI
- Prend connaissance des **difficultés** rencontrées par le PCI en termes des moyens
- Estime **la nature des moyens** m2A susceptibles d'être mis en œuvre
- **Met en alerte** les personnels compétents.

Pendant la phase d'urgence

- Met à la disposition de la commune sinistrée les **moyens m2A humains et matériels** nécessaires pour participer aux actions de sauvegarde de la population, des animaux des biens et du patrimoine,
- S'appuie sur la **mutualisation** des moyens communaux si les moyens m2A sont insuffisants,
- Répond aux **sollicitations** des autorités, des équipes du PCI sur les demandes de moyens humains ou matériels et organise son acheminement à l'aide du tableau « acheminement des moyens »,
- Met en œuvre le matériel demandé sur site,
- Assure le **transport du personnel** de terrain en fournissant les véhicules nécessaires,
- S'assure de l'accueil des moyens sur les lieux du sinistre.
- **En cas de chaleurs extrêmes,** contribue, à la demande des communes et selon les moyens disponibles, à la mobilisation des moyens logistiques et de transport nécessaires à la mise à l'abri des personnes vulnérables dans des lieux rafraîchis.

Après la phase d'urgence

- Evalue les moyens nécessaires à la **remise en état** et à la mobilisation des entreprises nécessaires,
- Informe les personnes contactées de la **levée du plan**,
- Assure la **récupération du matériel** m2A mis à disposition dans le cadre de l'évènement,
- Participe à la réunion de retour d'expérience.

Outil 3 : EQUIPE TECHNIQUE - Main courante

Dispositif opérationnel	**PICS – Fiche d'aide à la décision** SOUTIEN AUX COMMUNES ***Main courante***	Poste de Commandement Intercommunal

Date/Heure	Evènement	Mesures décidées	Observations

Outil 4 : EQUIPE TECHNIQUE - Acheminement des moyens

Dispositif opérationnel	**PICS – Fiche d'aide à la décision** SOUTIEN AUX COMMUNES ***Acheminement des moyens***					Poste de Commandement Intercommunal
Matériels / Produits nécessaires	**Quantité nécessaire**	**Fournisseur**	**Moyen d'acheminement**	**Heure de la commande**	**Lieu et délai de livraison**	**Téléphone du responsable de l'acheminement**

Outil 5 : EQUIPE TECHNIQUE - Suivi opérationnel

Dispositif opérationnel	**PICS – Fiche d'aide à la décision** SOUTIEN AUX COMMUNES ***Suivi opérationnel***	Poste de Commandement Intercommunal

Action	Equipe	Responsable			Intervention				
		Nom	Prénom	Téléphone	Lieu	Délai	Début	Temps estimé	Fin

Point de situation 2 : EQUIPE TECHNIQUE

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** SOUTIEN AUX COMMUNES **Point de situation**	Poste de Commandement Intercommunal

Page 1/	**Evènement :**
Point de situation n°	**Jour et heure :**
1. NATURE DES INTERVENTIONS	*Assistance* *Déblaiement* *Voirie…*
2. MOYENS MIS EN ŒUVRE	*Déploiement (humains et matériel)* *Moyens de logistique lourd*
3. MESURES PRISES OU ENVISAGEES (propositions d'engagement)	*Déblaiement des voies de circulation….* *Ouverture d'une vanne d'un bassin d'orages* *Manutention, débroussaillage…*
4. BESOIN EN RENFORT	*Communaux* *Expert* *Divers*
5. REACTIONS	
6. RENSEIGNEMENTS DIVERS	

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** **SECRETARIAT PCI** **Fiche de mission**	Poste de Commandement Intercommunal

Mission générale : assurer le secrétariat et veiller au bon fonctionnement du PCI.

Outils : annuaire opérationnel intercommunal (XX), Feuille de présence (page 32), Main courante des appels téléphoniques (page 34), Main courante de la crise (page 22), fiche Classement des actes administratifs (page 33).

Missions spécifiques :

Début de la phase d'urgence :

- Participe à l'installation du PCI
- Complète la feuille de présence des personnes présentes au PCI
- Ouvre une main courante informatisée et/ou manuscrite des évènements
- Affiche la main courante dans le PCI à destination des acteurs.

Pendant la phase d'urgence :

- Assure **l'accueil téléphonique** et physique du PCI
- Assure la frappe et la **transmission** des documents émanant du PCI
- Appuie les différents responsables du PCI autant que de besoin
- Tient à jour la **main courante** informatique des évènements du poste de Commandement
- Assure **l'enregistrement**, la duplication et la diffusion des **messages « arrivée »**
- Assure la **préparation**, le conditionnement et l'enregistrement du courrier et des **messages « départ »** ainsi que leur expédition par tous les moyens mis à disposition
- Classe **les actes administratifs** pris pour la gestion de l'événement.

Après la phase d'urgence :

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à l'évènement
- Participe à la réunion de retour d'expérience.

Outil 6 : SECRETARIAT PCIC - Feuille de présence

Dispositif opérationnel	**PICS - Fiche d'aide à la décision** SECRETARIAT PCI ***Feuille de présence***	Poste de Commandement Intercommunal

Cellule / Service	Prénom, nom	Mission générale	Heure		Signature
			Arrivée	Départ	

Outil 7 : SECRETARIAT PCI - Classement des actes administratifs

Dispositif opérationnel	**PICS - Fiche d'aide à la décision** SECRETARIAT PCI ***Classement des actes administratifs***	Poste de Commandement Intercommunal

Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Délégataire	Date	Observations

Outil 8 : SECRETARIAT PCI - Main courante

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** SECRETARIAT PCI **Fiche de mission** **Main courante**			Poste de Commandement Intercommunal
Date et heure	**Contact**	**N° de téléphone**	**Nature du message**	**Interlocuteur mis en relation**

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** **ACCUEIL** **PCI** **Fiche de mission**	Poste de Commandement Intercommunal

Mission générale : assurer l'accueil physique et le filtrage des personnes à l'entrée du PIC, qui sera principalement situé à la Maison du Territoire, transférer les appels au bon interlocuteur et inscrire sur la main courante les seuls les appels qui concernent l'évènement.

2 situations possibles

Cas 1 :

Appels ordinaires

Gestion classique
ou
reconduire l'appel ultérieurement selon les priorités

Cas 2 :

Appels concernant l'événement

- Personne voulant fournir des informations ou participant à la crise ou appel à l'aide
 - Interlocuteur désigné → Transférer l'appel à l'interlocuteur désigné
 - Interlocuteur non désigné → Mettre en relation avec le secrétariat du PCI :
- Personne demandant des informations
 - Population → Fournir les informations en sa possession. *Seules les informations fournies par le Président au grand public sont diffusables : « Le sinistre est en cours de traitement par m2A et les secours »*
 - Presse → Equipe communication du PCI

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** **EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES** **Fiche de mission**	Poste de Commandement Intercommunal

Correspondant	Téléphone
Président	
RAI	
Préfecture	
Chargés de communication des communes	

Mission générale : assurer le lien entre le Président et les médias

Outil : Plan de communication (page 37), Communiqué de Presse (page 38)

Missions spécifiques :

Début de la phase d'urgence

- Participe à **l'installation** du PCI
- Prévoit et organise la **salle de presse**, en dehors du PCI.

Pendant la phase d'urgence

- **Recueille** les informations auprès du RAI
- Réceptionne, **synthétise** et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias (Radio, TV, internet…), et en informe le responsable « Synthèse/Anticipation »
- Complète le **plan de communication**
- Adresse un **communiqué** auprès des médias avec validation par le Président
- Assure, le cas échéant, la **liaison** avec les chargés de communication des autorités
- Gère les **sollicitations des médias** en lien avec le Président
- Fixe, en lien avec le Président, un **point presse** à une heure et en un lieu précis selon la situation
- Communique des informations, exactes et vérifiées, aux médias dans une salle de presse,
- Transmets les informations à l'accueil de la **Maison du Territoire**
- Assure la veille des **réseaux sociaux** et propose au Président les messages à diffuser.

Après la phase d'urgence

- Assure, sous l'autorité du Président, **l'information des médias** sur le retour à la normale de la situation
- Participe à la réunion de retour d'expérience.

Fiche d'aide à la décision 1 : EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES - Plan de communication

Dispositif opérationnel	**PICS - Fiche d'aide à la décision** EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES ***Plan de communication***	Poste de Commandement Intercommunal
Date		
Evénement		
Objectif de la communication (solliciter l'entraide, rassurer la population…)		
Cibles de la communication : (presse et public via les médias, autorités, chargés de communication des autorités…).		
Messages : construire le contenu des actions propres à atteindre l'objectif fixé. Rappeler les faits :	Heure et lieux de l'événement	
	Les circonstances de l'événement	
	Les conséquences directes	
Définir les objectifs de l'action intercommunale et si possible, estimer le **temps de réalisation** :		
Indiquer l'organisation mise en œuvre pour gérer l'évènement		
Les actions en cours pour atteindre ces objectifs (moyens et mesures mis en œuvre) :		
Rappeler les consignes de sécurité :		
Support : définir la forme et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser la communication.		
Responsable : identifier la personne appropriée pour réaliser la communication.		
Période (Fixer les fréquences des communications) :		

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES **Fiche d'aide à la décision** **Communiqué de presse**	Poste de Commandement Intercommunal

Consignes :

- **Adopter un ton factuel, ne pas utiliser de vocabulaire de type émotionnel.**
- **Préserver autant que possible la disponibilité du Président pour les fonctions de décision, d'arbitrage et de représentation, en confiant si nécessaire la fonction de porte-parole à un vice-président et/ou à un directeur. Privilégier une prise de parole du Président lors des temps forts de la crise, notamment au moment de la sortie de crise.**
- **Transparence en cas de responsabilité.**
- **Souligner l'action mise en place par la collectivité et les pouvoirs publics en général.**
- **Compassion à l'égard des victimes le cas échéant.**
- **Mieux vaut en dire peu mais communiquer régulièrement que de garder le silence.**

Trame type d'un communiqué de crise :

Le (date) à (heure), à, (nommer la commune/le lieu) est survenu (nommer le sinistre). Madame, Monsieur (nom du/de la Maire de la commune sinistrée) a décidé la mise en œuvre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).
Le Président de m2A a réuni ses services au poste de commandement intercommunal pour mettre à disposition de la commune de (nommer la commune) des moyens humains et techniques propres à l'Intercommunalité : (décrire les moyens). M2A pilote également la coordination des moyens (identifier les moyens) mis à disposition par les communes solidaires (nommer les communes solidaires).
Il est demandé de ne pas encombrer les réseaux téléphoniques (fixes ou mobiles).
Un point presse vous est proposé le (date/heure/lieu), en présence de (nommer les porte-paroles choisis) …
Ou :
Une invitation à un point presse vous sera envoyée très rapidement.
Ou :
Un nouveau communiqué de presse vous sera envoyé très prochainement en fonction de l'évolution de la situation.

Contact presse m2A (Équipe Relations publiques) : cf. Annuaire opérationnel de crise – rubrique « Communication de crise

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** **EQUIPE RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS** **Fiche de mission**	Poste de Commandement Intercommunal

Mission générale : répondre aux besoins des équipes sur toutes les questions concernant les réseaux et les télécommunications.

Missions spécifiques :

Début de la phase d'urgence

- Participe à **l'installation** du PCI,
- Assure la mise en place et la **disponibilité du réseau** informatique et met à disposition le matériel :
 - Ordinateurs
 - Internet
 - Imprimante
 - Vidéoprojecteur
 - Serveurs
 - …
- Assure la mise en place et la disponibilité du réseau téléphonique :
 - Téléphones
 - Fax
- Vérifie le fonctionnement des micros et de la sonorisation en collaboration avec l'équipe logistique,
- Met à la disposition du personnel une plage de sauvegarde sur le réseau,
- S'assure de l'accès au dossier « outils PCI » comprenant les fichiers d'aide à la décision propre à chaque équipe.

Pendant la phase d'urgence

- Intervient sur toutes les **pannes** du matériel mis en place
- S'assure de la **sauvegarde** des documents

Après la phase d'urgence

- Veille à la **sauvegarde** de l'ensemble des données enregistrées lors de la gestion de l'évènement,
- Il veille une fois par an au bon fonctionnement des matériels et à la mise à jour des logiciels,
- Participe à la réunion de retour d'expérience

Dispositif opérationnel	**Plan Intercommunal de Sauvegarde** **LOGISTIQUE PCI** **Fiche réflexe**	Poste de Commandement Intercommunal

Mission générale : répondre aux besoins logistiques des équipes.

Missions spécifiques :

Début de la phase d'urgence

- Participe à **l'installation** du PCI
- Vérifie le fonctionnement des micros et de la sonorisation en collaboration avec l'équipe logistique

Pendant la phase d'urgence

- Répond aux **besoins logistiques** propres au PCI :
 - Fourniture de boissons, repas
 - Reprographie
 - …
- Prépare éventuellement la salle de presse

Après la phase d'urgence

- Participe à la réunion de retour d'expérience

6 ACTUALISATION

6.1 Modalités de préparation

Afin d'assurer l'efficacité du PICS, l'annuaire des moyens de m2A ainsi que l'annuaire opérationnel fait l'objet d'une révision annuelle.

Chaque commune doit tenir à jour les informations qui la concernent et qui sont intégrées dans le PICS.
Elles doivent signaler au Président de m2A toutes modifications notables (organisation du service, numéros de téléphones, répertoires des moyens…).

La mise à jour du PICS s'effectue sous la responsabilité du Président chaque fois que nécessaire et notamment après les retours d'expériences, à la suite d'un exercice ou d'une situation constatée.

Le PICS fait l'objet d'une révision complète au moins tous les cinq ans.

6.2 Modalités d'entraînement

Pour garantir l'implication, la mobilisation et le niveau d'appropriation de l'ensemble des acteurs publics, privés et de la population, un exercice de mise en œuvre du dispositif opérationnel est organisé au moins tous les cinq ans pour les accoutumer à la gestion des situations d'urgence.

Compte tenu de l'organisation territoriale, la mise en place d'un exercice testant le dispositif opérationnel met essentiellement en avant la diffusion de l'alerte, la mobilisation des moyens mutualisés et les relations entre les principaux acteurs des communes, de m2A et de la Préfecture du Haut-Rhin.

6.3 Retour d'expérience

A l'issue de chaque exercice ou d'une situation réelle, un retour d'expérience est réalisé dans le mois qui suit la levée du PICS.
Le retour d'expérience a pour objectif de proposer d'éventuels aménagements en vue d'améliorer le plan.

Ce retour d'expérience constitue un rapport résumant les conditions d'application du PICS, dégageant les enseignements tirés et présentant les progrès apportés à son fonctionnement.
Il est adressé à l'ensemble des acteurs cités dans l'arrêté du présent plan ainsi qu'aux communes membres de m2A.

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

3. Mobilisation et mutualisation des moyens

24/09/2026

	Plan Intercommunal de Sauvegarde Sommaire	

1. DOCTRINE DE LA MOBILISATION DES MOYENS INTERCOMMUNAUX 3
2. LES MOYENS MATERIELS DE m2A 3
3. LES MOYENS HUMAINS DE m2A..... 4
4. DOCTRINE DE LA MOBILISATION DES MOYENS COMMUNAUX 6
5. LES MOYENS MATERIELS DES COMMUNES 6
6. LES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES MOBILISABLES DES COMMUNES 7
7. DOCTRINE ET MOBILISATION DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT 8
8. LES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT 9
9. LIEUX RAFRAÎCHIS MOBILISABLES EN PÉRIODE DE CHALEURS EXTRÊMES 10

1. DOCTRINE DE LA MOBILISATION DES MOYENS INTERCOMMUNAUX

Le dispositif intercommunal de gestion de crise repose sur les principes de subsidiarité, de proportionnalité, de solidarité et de continuité territoriale.

La mutualisation des moyens vise à renforcer la capacité collective de réponse face à des événements dépassant l'échelle communale, tout en garantissant le maintien d'une capacité minimale d'intervention sur l'ensemble du territoire.

Elle s'inscrit en complément de l'action communale, sans remise en cause des compétences du maire, et en articulation avec les services de secours.

Les moyens mobilisables se répartissent en trois catégories :
- moyens humains (agents, élus, bénévoles, compétences spécifiques),
- moyens matériels et techniques (véhicules, équipements, groupes électrogènes, matériel de soutien),
- moyens logistiques et d'accueil (locaux, hébergement d'urgence, continuité des services).

Leur engagement est organisé de manière progressive, en fonction de la nature et de l'ampleur de l'événement. Le PCI centralise les demandes, recense à titre indicatif les ressources potentiellement mobilisables et coordonne leur engagement, en fonction de leur disponibilité et après accord préalable des autorités compétentes des collectivités concernées.

2. LES MOYENS MATERIELS DE m2A

m2A dispose d'un parc de véhicules conséquent, principalement orienté vers les interventions techniques et logistiques, permettant une mobilisation rapide en situation de crise.

Catégorie	Type de moyens	Nombre	Observation opérationnelle
Véhicules légers techniques	Véhicules utilitaires / bennes	55	Moyens principaux pour transport et interventions rapides
Transport logistique	Fourgons	16	Transport d'équipes et matériel
Transport spécifique	Plateaux	12	Transport d'engins et charges lourdes
Appui logistique	Remorques	Non quantifié (important)	Renfort des capacités de transport
Engins agricoles	Tracteurs	4	Adaptés terrains difficiles / déneigement
Engins spécialisés	Autres véhicules techniques	14	Moyens spécifiques (travaux, interventions diverses)

La flotte du parc de m2A est orientée vers les interventions techniques et logistiques :

- **Véhicules utilitaires et bennes : 55 unités**
 Ils constituent le socle principal du parc, adaptés au transport de matériel, déchets, gravats et interventions rapides.
- **Fourgons : 16 unités**
 Ils sont mobilisables pour le transport d'équipes et de matériel léger.

- **Plateaux : 12 unités**
 Ils sont utiles pour le transport d'engins ou de charges spécifiques.
- **Remorques et équipements associés : volume significatif**
 Ils permettent d'augmenter la capacité logistique en situation de crise.
- **Engins agricoles et tracteurs : 4 unités identifiées**
 Ils sont adaptés aux terrains difficiles ou aux opérations spécifiques (déneigement, traction, etc.).
- **Autres catégories (non spécifiées ou spécialisées) : 14 unités**
 Elles incluent divers véhicules techniques ou atypiques (travaux, transport spécifique).

Le parc est fortement orienté vers **la logistique opérationnelle et les travaux**, avec une dominante de véhicules utilitaires. Il est bien dimensionné pour :

- le transport,
- l'évacuation,
- l'appui technique en situation de crise.

3. LES MOYENS HUMAINS DE m2A

Les moyens recensés ci-après sont susceptibles d'être mobilisés au profit des communes membres ou dans le cadre de la gestion d'une crise affectant les compétences de m2A.
Leur délai de mobilisation dépend notamment des horaires de fonctionnement des services, de la disponibilité des agents habilités à les mettre en œuvre et, le cas échéant, de l'existence d'un dispositif d'astreinte.

Pilotage et coordination (m2A)

Fonction	Organisation	Renvoi annuaire	Délai mobilisation	Rôle en crise
Responsable des Actions Intercommunales	Direction Générale	DGS + DGA	< 1h	Coordination générale / préparation des décisions du Président
Référent PICS / gestion des risques	m2A	Chargé de missions gestion des risques	< 1h	Appui à l'activation / coordination opérationnelle
Communication de crise	m2A	Direction communication	< 2h	Information population
Interface politique	Cabinet du Président	Cabinet	< 1h	Lien élus / décision

Capacités techniques internes (m2A)

Compétence	Organisation	Renvoi annuaire	Missions possibles
Déchets / propreté	m2A (Environnement & services urbains)	Direction + astreinte	Nettoyage, déblaiement, continuité service
SIG / données	m2A	Direction information géographique	Cartographie de crise
Systèmes d'information	m2A	DSI	Continuité numérique / cyber
Juridique	m2A	Direction juridique	Sécurisation décisions
Moyens généraux	m2A	Direction moyens généraux	Appui logistique ponctuel

Opérateurs, délégataires et régies

Les moyens et délais indiqués dans le présent tableau sont donnés à titre indicatif. Leur mobilisation s'effectue sous réserve des disponibilités opérationnelles et dans le respect des stipulations contractuelles, conventions, plans de continuité d'activité et textes applicables à chaque opérateur.

Compétence	Opérateur	Renvoi annuaire	Délai mobilisation	Moyens humains mobilisables	Observations
Eau potable	Régie de l'eau de m2A	Régie eau + astreintes	< 2h	Équipes d'intervention réseau	Astreinte structurée
Assainissement	SIVOM / opérateur	Contacts extérieurs	< 2h	Techniciens	Plan de Continuité d'Activité
Déchets	Prestataire / m2A	Direction déchets	< 2h	Agents collecte	
Transport	Solea	Contacts opérateur	< 2h	Conducteurs / régulation	
Réseaux de chaleur	Exploitant	Direction énergie + astreinte	< 2h	Techniciens	

Organisation de la mobilisation

Dispositif	Organisation	Renvoi annuaire	Modalités
Activation cellule de crise	m2A	Direction générale+ cabinet	Chaîne hiérarchique
Astreintes techniques sectorielles	m2A (selon services)	Ex : déchets, énergie, enfance	Activation directe
Astreintes opérateurs (DSP / régies)	Opérateurs externes	Régie eau / partenaires	Numéros dédiés

Capacités spécifiques utiles en crise

Ressource	Organisation	Renvoi annuaire	Fonction
Encadrement mobilisable	m2A	DGA / directeurs	Pilotage terrain
Réseau élus	m2A / communes	Maires / VP	Relais local
Expertise numérique	m2A	DSI + RSSI	Gestion cyber
Réseau équipements	m2A	Sports / enfance	Accueil population
Maîtres-nageurs sauveteurs	m2A	Direction des Sports	35 à 40 maîtres-nageurs sauveteurs titulaires des qualifications de secours liées à leurs fonctions.

La Direction des Sports dispose d'environ 35 à 40 maîtres-nageurs sauveteurs titulaires des qualifications de secours requises pour l'exercice de leurs fonctions. Cette ressource spécialisée constitue un renfort potentiel pour les missions d'accueil, d'assistance et de soutien aux populations en situation de crise, sous réserve de la disponibilité des agents et de l'accord de leur autorité hiérarchique.

4. DOCTRINE DE LA MOBILISATION DES MOYENS COMMUNAUX

Le dispositif communal de gestion de crise constitue le premier niveau d'intervention et repose sur la capacité de chaque commune à engager rapidement ses moyens propres pour faire face à un événement localisé. Il s'inscrit dans le cadre des compétences du maire, garant de la sécurité de la population sur son territoire, et s'appuie sur une organisation adaptée aux spécificités locales.

Les moyens communaux comprennent des ressources humaines (agents, élus, bénévoles), des moyens matériels et techniques (véhicules, engins, équipements de gestion de crise), ainsi que des capacités d'accueil et de soutien à la population.

Leur engagement est organisé de manière réactive, en fonction de la nature et de l'intensité de l'événement, avec un recours prioritaire aux moyens immédiatement disponibles.

L'action communale repose sur les principes de proximité et de réactivité.
En cas de dépassement des capacités communales, les moyens sont coordonnés avec le dispositif intercommunal, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriale, permettant une montée en puissance progressive et structurée de la réponse opérationnelle.

5. LES MOYENS MATERIELS DES COMMUNES

Catégorie	Total
Véhicules utilitaires / techniques	**240 à 280**
Poids lourds	**40 à 55**
Engins de chantier	**40 à 55**
Tracteurs	**55 à 70**
Nacelles	**12 à 18**
Groupes électrogènes	**50 à 65**
Moto-pompes	**10 à 15**
Compresseurs	**40 à 50**
Tronçonneuses	**180 à 220**
Moyens d'éclairage	**60 à 80**
Radios / communication	**80 à 120**
Barrières / balisage	**3 500 à 5 000**
Échelles	**160 à 200**
Lits de camp	**1 000 à 1 400**

Le détail des moyens matériels recensés par commune figure dans la version opérationnelle du PICS à diffusion restreinte. Il n'est pas reproduit dans la version consultable par le public pour des raisons de sécurité du dispositif.

6. LES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES MOBILISABLES DES COMMUNES

Les tableaux ci-après présentent les principales ressources humaines et compétences mobilisables au sein des communes dans le cadre de la gestion de crise.

Le détail des moyens par commune est précisé dans les fiches communales associées, permettant une lecture opérationnelle à l'échelle locale.

Le recensement met en évidence la présence de **nombreuses compétences techniques** mobilisables à l'échelle du territoire : agents techniques, conducteurs d'engins, secouristes, électriciens et plombiers. Plusieurs communes disposent également d'astreintes techniques permettant une mobilisation rapide des moyens humains en dehors des horaires habituels de service.

Le territoire bénéficie en outre d'une **diversité linguistique** pouvant faciliter l'information et l'accompagnement des populations en situation de crise. Des compétences en allemand, anglais, italien, turc, espagnol, polonais, arabe et berbère ont notamment été recensées. Certaines communes, telles que Zillisheim, Riedisheim, Ottmarsheim ou Kingersheim, présentent à cet égard un potentiel particulièrement intéressant.

Les compétences techniques mobilisables

Catégorie	Observation
Agents techniques	Effectifs présents dans la quasi-totalité des communes
Agents formés gestion de crise	Ressources identifiées dans plusieurs communes structurantes
Conducteurs d'engins	Compétence largement représentée
Personnel secouriste	Présence de personnels formés aux premiers secours dans de nombreuses communes
Électriciens	Compétences disponibles dans plusieurs communes
Plombiers	Compétences disponibles dans plusieurs communes

Les réserves communales de sécurité civile

Plusieurs communes du territoire disposent d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), notamment Brunstatt-Didenheim, Mulhouse, Ottmarsheim, Riedisheim et Rixheim.

Constituées de bénévoles placés sous l'autorité du maire, ces réserves viennent en appui des actions communales de sauvegarde et ne se substituent pas aux services de secours.

La Ville de Mulhouse dispose d'une réserve composée d'une trentaine de bénévoles et d'une organisation dédiée à la gestion des risques majeurs reposant sur une astreinte opérationnelle et décisionnelle permanente.

Elles peuvent être mobilisées pour l'accueil et l'information des populations, l'appui logistique, l'aide aux personnes vulnérables, la diffusion des consignes de sécurité ou la participation à des exercices de préparation.

Les réserves communales de sécurité civile ne peuvent être mobilisées directement par m2A. Elles demeurent placées sous l'autorité du maire et interviennent sur décision ou avec l'accord de leur commune.

Langues étrangères mobilisables rapidement pour l'information de la population

Commune	Langues mobilisables
Ottmarsheim	Allemand, anglais, turc
Pulversheim	Allemand
Zillisheim	Allemand, anglais, italien, polonais, espagnol, turc
Dietwiller	Allemand, anglais, alsacien
Riedisheim	Plusieurs langues mobilisables
Autres communes	Selon les ressources locales identifiées

Présence de populations allophones identifiées

Commune	Particularité
Kingersheim	Présence de populations arabophones et berbérophones
Riedisheim	Diversité linguistique importante de la population
Mulhouse	Population multiculturelle susceptible de nécessiter des supports d'information adaptés
Autres communes	À préciser le cas échéant

La présence de compétences linguistiques au sein des communes constitue un atout pour la diffusion des consignes de sécurité et l'accompagnement des populations.
Dans certaines communes, la présence de populations allophones peut nécessiter le recours à des relais locaux ou à des supports d'information adaptés afin de garantir la bonne compréhension des mesures de sauvegarde.

7. DOCTRINE ET MOBILISATION DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Le dispositif des centres d'accueil et de regroupement (CARe) constitue un outil structurant de la gestion de crise, destiné à assurer la mise à l'abri, l'accueil et la prise en charge des populations impactées.

Il s'inscrit en complément des dispositifs communaux et intercommunaux et contribue à la protection des populations, à la continuité de l'action publique et à la gestion des situations d'urgence.

Les CARe mobilisent des moyens humains (encadrement, accueil, logistique), des moyens matériels (équipements, couchage, restauration) ainsi que des capacités d'accueil adaptées aux besoins de la population.

Leur activation est organisée de manière progressive, selon la gravité de l'événement et le niveau de saturation des dispositifs existants, en articulation entre l'échelon communal et intercommunal.

L'organisation des CARe repose sur une hiérarchisation en trois niveaux (proximité, intermédiaire, structurant), permettant une montée en puissance graduée et adaptée à l'évolution de la crise :

- **Niveau 1** (structurants) : sites de grande capacité mobilisés pour les crises majeures ou multi-communales ;
- **Niveau 2** (intermédiaires) : sites de renfort permettant de désengorger les CARe principaux ;
- **Niveau 3** (proximité) : sites mobilisés en première intention pour un accueil local rapide.

Concrètement à titre indicatif, la montée en puissance du dispositif peut s'organiser selon le schéma suivant :

- Début de crise → **niveau 3 + niveau 2 local**
- Montée en charge → **niveau 2 généralisé**
- Crise majeure → **activation niveau 1 (dont Mulhouse)**

8. LES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Les sites et capacités indiqués sont donnés à titre indicatif. Leur mobilisation est subordonnée à leur disponibilité effective et à l'accord préalable de la commune ou du gestionnaire concerné.

CARe de Niveau 1

Commune	Site principal	Capacité estimée
Mulhouse	Parc Expo / Palais des Sports / gymnases	>3000 cumulé
Wittenheim	Complexes Léo Lagrange / Coubertin / Florimont	1700 / 850 couché
Illzach	Espace 110 + Salle des fêtes	1180
Kingersheim	Multiples sites (COSEC, CREA…)	500 à 990 / site
Ottmarsheim	Salle polyvalente	1298
Ruelisheim	Complexe sportif	1400
Eschentzwiller	Salle polyvalente du Muhlbach	1030
Brunstatt-Didenheim	Salle des sports	1300
Pulversheim	KARO	1000

CARe de Niveau 2

Commune	Site principal	Capacité estimée
Rixheim	Plusieurs sites + 250 lits	625 + couchage
Wittelsheim	Salles de sports	1300 cumulé
Flaxlanden	Salle des sports	450
Heimsbrunn	Salle principale	400
Niffer	Salle multi-activités	400
Hombourg	Salles communales	250–300
Baldersheim	Salles communales	360

CARe de Niveau 3

Commune	Site principal	Capacité estimée
Zimmersheim	Salle polyvalente	465 (contraintes)
Dietwiller	Salle des fêtes	100
Chalampé	Salle Les Chênes	60
Bruebach	Sites communaux	<100

9. LIEUX RAFRAÎCHIS MOBILISABLES EN PÉRIODE DE CHALEURS EXTRÊMES

En période de fortes chaleurs, la mise à l'abri des personnes vulnérables peut nécessiter leur accueil dans des locaux identifiés comme frais, rafraîchis ou climatisés et adaptés à cet usage.
Tous les Centres d'accueil et de regroupement (CARe) ne sont pas nécessairement adaptés à l'accueil de personnes lors d'épisodes de fortes chaleurs.
Les communes identifient donc en amont les locaux pouvant être mobilisés à cette fin et précisent notamment leur capacité d'accueil, leur accessibilité, leurs modalités d'ouverture, les moyens de rafraîchissement disponibles ainsi que leurs conditions de mobilisation.
Le PCI recense les lieux rafraîchis disponibles sur le territoire, centralise les besoins signalés par les communes et coordonne, le cas échéant, la mutualisation des moyens nécessaires, notamment pour le transport des personnes vulnérables.

À l'été 2026, un recensement spécifique a été réalisé auprès des communes membres et de la Direction des Sports de m2A afin d'identifier les sites susceptibles d'accueillir des personnes vulnérables lors d'épisodes de fortes chaleurs.

Dans la version opérationnelle du PICS, le tableau de recensement présente, pour chaque site identifié, les principales caractéristiques utiles à sa mobilisation : localisation, mode de rafraîchissement ou caractéristiques du bâtiment, accessibilité, capacité d'accueil, équipements disponibles, modalités d'accès et d'ouverture ainsi que les éventuelles contraintes d'exploitation.

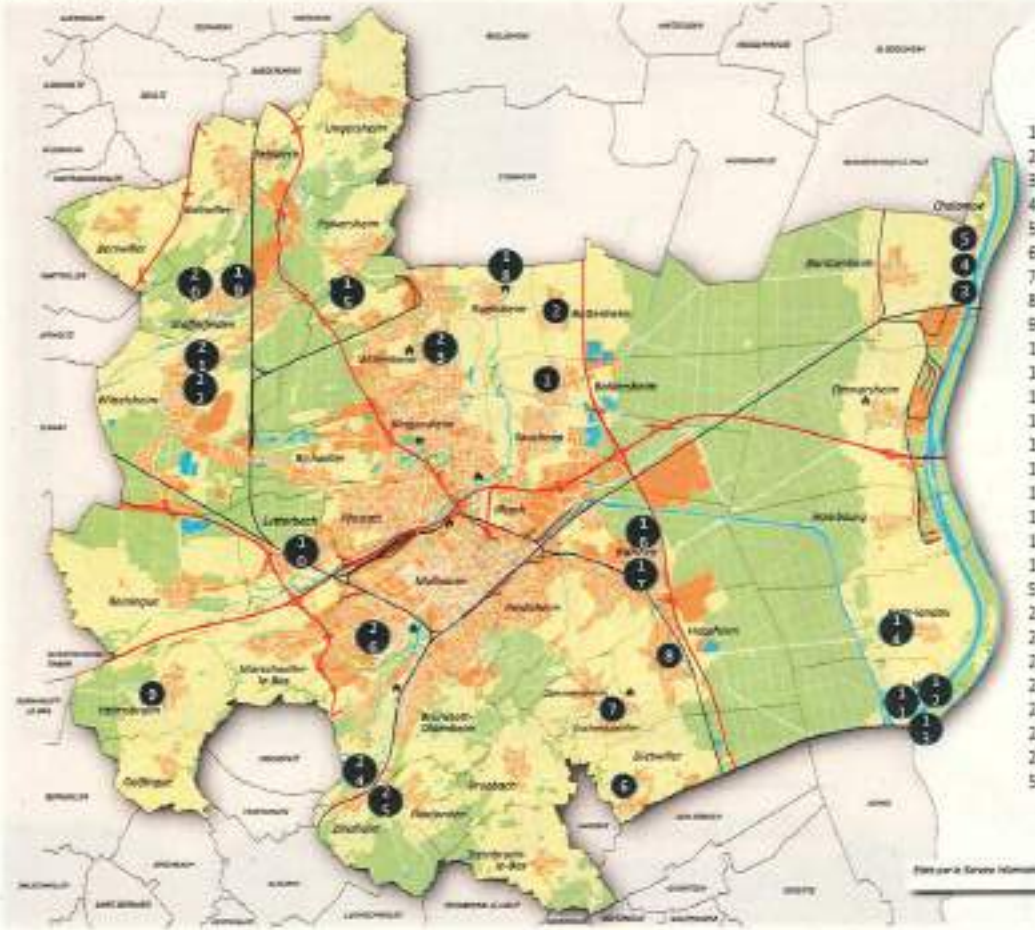
Ce recensement est complété par une **cartographie en trois parties**, permettant de localiser les sites identifiés à l'échelle du territoire et de faciliter leur mobilisation en situation de crise. La cartographie reprend notamment les sites communaux ainsi que l'équipement identifié par la Direction des Sports de m2A.

Ces éléments constituent des **outils opérationnels d'aide à la décision du Poste de Commandement Intercommunal**. Ils ont vocation à être actualisés en fonction des informations transmises par les communes et les services de m2A.

Le recensement détaillé des lieux susceptibles d'accueillir des personnes vulnérables en période de fortes chaleurs figure dans la version opérationnelle du PICS à diffusion restreinte. Pour des raisons tenant à la protection des données personnelles et à la sécurité du dispositif, les coordonnées des référents ainsi que les modalités détaillées de mobilisation et d'accès aux sites ne sont pas reproduites dans la version consultable par le public.

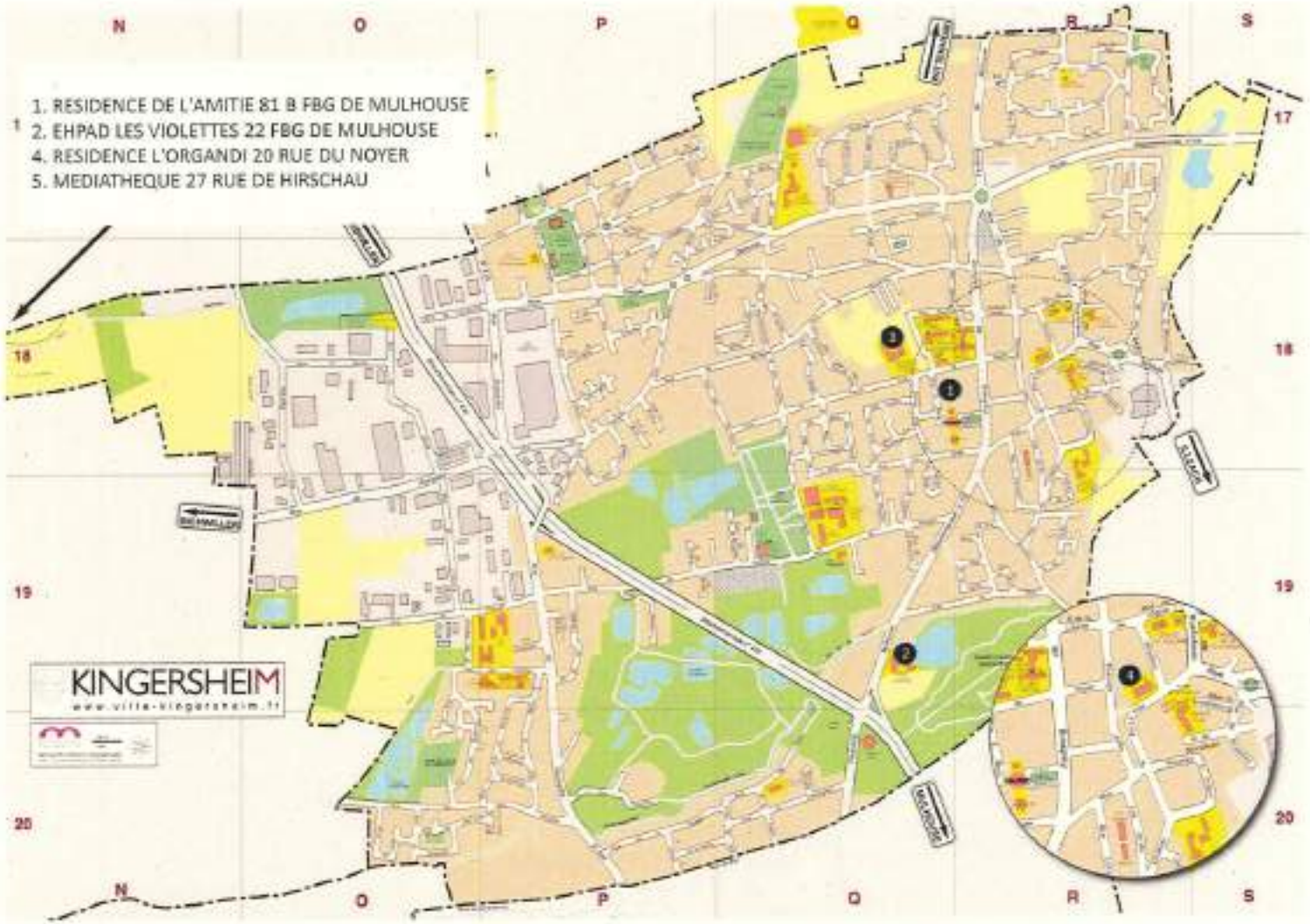
Les cartographies des pages suivantes présentent à titre indicatif les principaux sites susceptibles d'être mobilisés. Leur mobilisation effective dépend de leur disponibilité et des décisions des collectivités ou gestionnaires concernés.

m2A - CENTRES D'ACCUEIL POUR PERSONNES VULNERABLES LORS DES PERIODES DE FORTES CHALEURS – SANS MULHOUSE



1.Mairie 23b rue Principale Baldersheim
2. Salle festive et culturelle rue de la Hardt Battenheim
3. MAIRIE 9 Espace centre village Chalampé
4. ESPACE DES 2 RIVES 6 rue de l'Eglise Chalampé
5. SALLES DES GALETS 8 Avenue de la Gare Chalampé
6. Salle des fêtes 5 Place Allemans du Dropt Dietwiller
7. Caveau 4 rue des Tilleuls Eschentzwiller
8. Rothüs 92, rue du Gal de Gaulle Habsheim
9. EHPAD SAINT ANNE 9 rue de Belfort Heimsbrunn
10. MAIRIE 46 rue Aristide Briand Lutterbach
11. Ecole maternelle 20b rue Principale Niffer
12. Ecole élémentaire & bibliothèque20 rue Principale Niffer
13. MAIRIE 22 rue Principale Niffer
14. Salle polyvalente 82 rue Séger Petit Landau
15. Salle polyvalente 3J rue de Mulhouse Pulversheim
16. EHPAD 59 grand'rue Pierre Braun Rixheim
17. Résidence Les Glycines17 rue du général Leclerc Richeim
18. E cole élémentaire 63 rue de l'Ill Ruelisheim
19. La Galerie - Salle Marie-Louise 17, rue de l'Eau qui Court Staffelfelden
20. MAIRIE - Salle Polyvalente 1, Espace Générations Staffelfelden
21. MAIRIE 2 rue d'Ensisheim Wittelsheim
22. MEDIATHEQUE 4 rue de Cernay Wittelsheim
23. MAIRIE Place des Malgré-Nous Wittenheim
24. Salle polyvalente Rue de Oltdenheim Zillisheim
25. Ecole élémentaire 1. Impasse de l'école Zillisheim
26. "Dojo du Centre Sportif Régional Alsace"
5, rue des frères Lumière 68200 MULHOUSE


Ottmarsheim
A
B
C
1
2
3
1. Médiathèque, Rue des Acacia
2. Salle polyvalente 3 rue de la Piscine
3. Mairie 20 rue du Général de Gaulle
4. Salle des fêtes 14 rue du Rhin
5. Abbatiale Rue de l'Eglise
6. Maison du patrimoine Rue de l'Eglise
MONUMENTS
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
Ottmarsheim


1. RESIDENCE DE L'AMITIE 81 B FBG DE MULHOUSE
2. EHPAD LES VIOLETTES 22 FBG DE MULHOUSE
4. RESIDENCE L'ORGANDI 20 RUE DU NOYER
5. MEDIATHEQUE 27 RUE DE HIRSCHAU
KINGERSHEIM
www.ville-kingersheim.fr
N
O
P
Q
R
S
17
18
19
20

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

4. Annuaire opérationnel de crise

24/09/2026

La version opérationnelle du PICS comporte un annuaire de crise à diffusion restreinte, régulièrement actualisé et accessible aux seules personnes habilitées.

Pour des raisons tenant à la protection des données personnelles et à la sécurité du dispositif, cet annuaire ne figure pas dans la version consultable par le public.

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

5. Annexes opérationnelles

24/09/2026

	Plan Intercommunal de Sauvegarde Sommaire	

Annexe 1 : COURRIEL - ACTIVATION DU DISPOSITIF....3
Annexe 2 : COURRIEL - MUTUALISATION DES MOYENS COMMUNAUX....4
Annexe 3 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS....5
Annexe 4 : COURRIEL - ARRET DU DISPOSITIF....20
Annexe 5 : LES MÉDIAS CONVENTIONNÉS AVEC LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN....21
Annexe 6 : LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES SÉCURITÉ CIVILE DANS LE HAUT-RHIN....22
Annexe 7 : REGLEMENT INTERIEUR DE l'UNITE D'APPUI INTERCOMMUNAL....25
Annexe 8 : CARTES DU TERRITOIRE m2A....29
Annexe 9 : LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES....31
Annexe 10 : LE DOCUMENT DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS....34
Annexe 11 : LE SCHEMA DEPARTEMENTAL d'ANALYSE et de COUVERTURE des RISQUES....35
Annexe 12 : LE PLAN ORSEC....36
Annexe 13 : ADRESSES/LIENS/SITES UTILES....37

Annexe 1 : COURRIEL - ACTIVATION DU DISPOSITIF

ACTIVATION DU DISPOSITIF

Plan Intercommunal de Sauvegarde

Destinataires

- **Préfecture du Haut-Rhin:**
- **Centre Opérationnel des Départemental d'Incendie et de Secours** :

Date : ……

Heure : ……

Objet : Activation du dispositif - Plan Intercommunal de Sauvegarde

Ce jour, à …..h…..mn, un accident/ un évènement majeur a eu lieu sur la commune de……

Vu la demande d'aide formulée par la commune de…….. pour soutenir les actions communales de sauvegarde, je vous informe du déclenchement du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

EN CONSÉQUENCE, JE VOUS INFORME QUE m2A ACTIVE LE POSTE DE COMMANDEMENT INTERCOMMUNAL.

Le Président,

Mulhouse Alsace Agglomération
Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer - BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Tél. : 03 89 33 79 79
m2A.fr

Annexe 2 : COURRIEL - MUTUALISATION DES MOYENS COMMUNAUX

COURRIER ELECTRONIQUE

MUTUALISATION DES MOYENS COMMUNAUX

Plan Intercommunal de Sauvegarde

Destinataire

- **Préfecture du Haut-Rhin :**
- **Commune ressource à identifier**

Date :

……

Heure :

……

Objet : Plan Intercommunal de Sauvegarde - Mutualisation des moyens communaux

Ce jour, à…..h…..mn, un accident/ un évènement a eu lieu sur la commune de ……
……

Vu l'insuffisance des moyens humains et matériels de la commune sinistrée ainsi que des moyens détenus par m2A,

JE SOLLICITE LA COMMUNE DE ……..
AFIN DE PARTICIPER AUX ACTIONS DE SAUVEGARDE DE LA POPULATION SINISTREE.

Dans un souci d'efficacité, et selon le dispositif mis en place au sein de m2A,

LA COORDINATION DES ACTIONS DE SAUVEGARDE POURRA ETRE ASSUREE PAR LE POSTE DE COMMANDEMENT INTERCOMMUNAL.

Le Président,

Annexe 3 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Modèle de convention de mise à disposition de moyens

02/02/2026

Entre les soussignés :

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège social est situé 9 Avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390), représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX XX XXXX l'autorisant à signer la présente convention.

Et

La commune de XXX, représentée par son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du XX XX XXXX,

Sommaire

2. Préambule 9
3. Objectifs de la Convention 9
4. Les rôles des parties à la convention 10
5. Modalités de mise à disposition 11
5.1 Mise à disposition des moyens matériels 11
5.2 Mise à disposition d'agents 11
6. Principes de solidarités et conditions financières 12
6.1 Principe de Solidarité Intercommunale 12
6.2 Possibilité de Compensation Exceptionnelle 12
6.3 Modalités de Compensation et Devoir de Discernement 12
6.4 Principe de Confiance et Priorité à la Solidarité 13
7. Responsabilités en cas de dommages causés aux tiers 13
8. Suivi et Evaluation 13
9. Durée, modification et Résiliation de la Convention 13
10. Confidentialité et Protection des Données 13
11. Litiges et Arbitrage 14
11.1 Procédure de Médiation 14
11.2 Arbitrage 14
12. Compétence Juridictionnelle 14

Préambule

Dans un contexte où les risques majeurs et les crises exceptionnelles peuvent entraîner des conséquences importantes pour la sécurité, la santé et la vie des citoyens, il est primordial que les collectivités publiques collaborent de manière étroite et coordonnée pour assurer une gestion efficace des situations d'urgence.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a pour objectif de garantir une réponse concertée et solidaire face aux crises susceptibles d'affecter les communes du territoire en période de crise.

Les communes de l'agglomération, conscientes de l'importance d'une approche intercommunale en matière de gestion de crise, ont décidé de formaliser leur coopération dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens et de personnels. Cette convention s'inscrit dans la dynamique de renforcement de la résilience territoriale et vise à optimiser les ressources disponibles, en mutualisant les équipements et les compétences humaines afin d'assurer une réponse rapide et efficace en période de crise.

La présente convention se fonde sur les principes de la sécurité civile, tels qu'établis par les lois et règlements en vigueur, et en particulier la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, comme m2A, d'élaborer un PICS.

Cette loi vise à renforcer la coordination entre les communes et à promouvoir la solidarité intercommunale dans la gestion des risques, en garantissant le maintien ou le rétablissement rapide des compétences communautaires essentielles pendant et après une crise majeure.

Dans ce cadre, les communes signataires de cette convention s'engagent à partager leurs moyens matériels et humains et à garantir la solidarité territoriale, afin de répondre de manière cohérente et solidaire aux crises qui pourraient survenir sur le territoire de m2A.

Objectifs de la Convention

Dans le cadre du PICS, l'objectif principal de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de moyens et de personnels entre les communes signataires et m2A, en vue de garantir la sauvegarde des populations, des animaux, des biens et du patrimoine sur le territoire de m2A lors d'une crise majeure conformément à l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est important de souligner que la sauvegarde diffère du secours. Le secours est l'intervention des services de secours spécialisés, tels que les Sapeurs-Pompiers (SIS), les forces de police, ou d'autres acteurs d'urgence, dont la responsabilité relève de la sécurité civile. Ces services interviennent en priorité pour secourir les victimes, maîtriser les dangers immédiats et assurer les premières protections.

La sauvegarde, quant à elle, consiste à garantir la continuité des fonctions essentielles de la collectivité et à protéger les populations des conséquences d'une crise. Cela inclut la préservation des infrastructures critiques, le maintien des services communautaires de base, et la gestion des conséquences de la crise une fois le secours initial mis en place.

Il appartient au maire ou au Directeur des Opérations de Secours de la commune Ressource de valider le transfert du ou des moyen(s).

Les rôles des parties à la convention

Parties prenantes	Rôle
Commune Ressource	- Met à disposition des moyens auprès de la commune sinistrée ou de m2A en l'état opérationnel. - Précise les compétences nécessaires pour leur utilisation. - Peut imposer que certains moyens soient employés par ses propres agents. - Édite, en cas de besoin, une fiche navette pour tracer l'utilisation faite du moyen et effectuer les états des lieux de remise et de retour.
Commune Sinistrée	- Utilise les moyens dans le cadre normal de leur emploi pour une durée convenue. - Signale les dysfonctionnements ou dommages à la commune Ressource lors de la restitution. - Renseigne la fiche navette avant restitution pour les moyens qui y sont soumis. - Contacte la commune Ressource pour étendre, si nécessaire, la durée du prêt.
m2A	- Coordonne les actions entre communes, en particulier via le Poste de Commandement Intercommunal. - Partage la liste des moyens mutualisables et renseigne sur la situation sur l'ensemble du territoire. Leur mention dans le fichier ne constitue pas une garantie de disponibilité. Il appartient à la commune Ressource de valider le transfert des moyens. - Met à la disposition des communes sinistrées ses moyens propres et peut être bénéficiaire des moyens communaux.
Associations agréées de Sécurité Civile	Peuvent fournir des moyens dans le cadre de conventions passées avec les communes

Modalités de mise à disposition

5.1 Mise à disposition des moyens matériels

La fiche de mise à disposition annexée précise des points suivants :

- la durée de la mise à disposition des moyens matériels.
- les conditions de mise à disposition :
 - Accessibilité : Détail sur la disponibilité des moyens (jours/horaires, conditions particulières d'utilisation).
 - Mode de transport et de livraison : Spécification des modalités de livraison ou de transport des moyens (si applicable).
 - Conditions d'utilisation : les conditions dans lesquelles les moyens doivent être utilisés (ex : respect des normes de sécurité, conditions de maintenance).
 - La commune bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel prêté dans le cadre exclusif de la gestion de crise, à en assurer la conservation conformément aux règles de sécurité applicable, ainsi qu'à le restituer dans le même état dès la fin de la crise.

La fiche permet également d'établir un bilan de mission (état du matériel, temps d'utilisation, retour d'expérience).

Les moyens matériels, mis à disposition dans le cadre de la mise en en œuvre du PICS demeurent la propriété du prêteur. Cela implique l'absence de transfert de droits sur le matériel, de cession ou de location.

La commune sinistrée indemnise la commune ressource en cas de dégradation, de vol ou de perte du matériel mis à disposition.

5.2 Mise à disposition d'agents

Une formalisation est nécessaire et peut être réalisée au moyen d'une fiche navette pour la mise à disposition d'agents entre communes signataires et m2A, d'un mél ou d'un échange sur une messagerie dédiée à la gestion de la crise (ex : canal WhatsApp).
Un exemplaire de fiche est joint en annexe.

Dans tous les cas, la commune sinistrée doit préciser la nature des tâches confiées incluant une description de la mission et des objectifs attendus, le lien hiérarchique fonctionnel durant la mission.

En effet, si l'agent mis à disposition continue à relever de sa ligne hiérarchique usuelle, il dépend fonctionnellement de l'organisation communale de crise de la commune sinistrée.

La commune sinistrée garantira une coordination et une communication régulières avec la hiérarchie de l'agent, ainsi qu'un suivi de l'évolution de la mission.

Il incombe à la commune sinistrée de vérifier que l'agent mis à disposition dispose des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à ses missions, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Si l'agent n'est pas équipé, et si la commune sinistrée n'est pas en mesure de lui fournir les EPI nécessaires, la mission devra être suspendue. L'agent devra en informer immédiatement sa

hiérarchie et ne pourra pas débuter sa mission tant que les conditions de sécurité ne seront pas réunies.

L'agent est couvert par le régime de protection sociale de son employeur initial, y compris en cas d'accident du travail ou de trajet. Il revient donc à l'employeur d'origine d'instruire et de déclarer l'accident. La commune sinistrée doit informer immédiatement la commune ressource en cas d'accident et fournir tous les éléments factuels (lieu, témoin, cause…).

Si l'agent cause un dommage à un tiers durant sa mission alors celui-ci relèvera de la responsabilité civile de l'employeur d'origine.

La commune ressource est redevable des heures supplémentaires effectuées par l'agent mis à disposition dans le respect des règles de rémunération applicables à la fonction publique. La gestion des heures supplémentaires doit respecter les principes légaux et statutaires en matière de travail supplémentaire et de garanties minimales dans la fonction publique.

Les heures supplémentaires effectuées pendant la mission doivent être suivies et validées par la commune sinistrée.

À la fin de la mission, un rapport de mission doit être remis, incluant un bilan des résultats, des difficultés rencontrées et des améliorations possibles pour les futures mises à disposition.

Ce retour d'expérience permet également de renforcer la préparation des agents et des collectivités aux situations de crise.

Principes de solidarités et conditions financières

6.1 Principe de Solidarité Intercommunale

Les communes signataires s'engagent à mettre à disposition leurs moyens humains et matériels pour répondre aux crises sur le territoire de l'agglomération, dans un esprit de solidarité et de coopération intercommunale. La mise à disposition des moyens s'effectue prioritairement sans condition financière, conformément au principe de solidarité inscrit dans le PICS.

6.2 Possibilité de Compensation Exceptionnelle

Toutefois, dans les situations où :

- Les moyens prêtés subissent des dégâts ou une usure exceptionnelle,
- La durée du prêt dépasse la période initialement prévue,
- Des accidents du travail ou incidents engendrent un reste à charge pour la commune prêteuse.

La commune Ressource peut solliciter une prise en charge partielle ou totale des coûts par la commune Sinistrée.

6.3 Modalités de Compensation et Devoir de Discernement

L'évaluation des coûts ou dommages doit être documentée par un état des lieux initial et un état des lieux final.

La compensation doit être proportionnée au préjudice réel et fera l'objet d'une concertation préalable entre les parties.

Les demandes de participation financière doivent être formulées avec discernement, en tenant compte notamment de l'écart de ressources entre la commune Ressource et la commune Sinistrée, afin de ne pas pénaliser les communes disposant de ressources limitées.

6.4 Principe de Confiance et Priorité à la Solidarité

Le recours à la compensation financière constitue une exception, et ne doit jamais remettre en cause le principe de solidarité qui fonde la coopération intercommunale en situation de crise.

La priorité demeure la mise à disposition des moyens pour la protection des populations et des biens sur l'ensemble du territoire.

Responsabilités en cas de dommages causés aux tiers

Les dommages causés aux tiers, qu'ils soient causés par les moyens matériels, à l'exception des véhicules, ou les agents mis à disposition seront pris en charge par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, le cas échéant par le biais de son assurance en responsabilité civile et la garantie étendue aux collaborateurs occasionnels du service public.

Les dommages causés par les véhicules mis à disposition seront couverts par la garantie responsabilité civile du véhicule mis à disposition et seront donc pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Suivi et Evaluation

Cette convention sera examinée chaque année afin de tenir compte du retour d'expérience.

Durée, modification et Résiliation de la Convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties après respect d'un préavis de 3 mois.

Confidentialité et Protection des Données

Les parties s'engagent à assurer la stricte confidentialité des informations auxquelles les personnes mises à disposition ont accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Litiges et Arbitrage

En cas de différend ou de litige découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de la validité de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, dans un premier temps, une solution amiable. À cet effet, les parties conviennent de se rencontrer dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la notification écrite du litige par l'une des parties, afin de tenter de résoudre le conflit de manière consensuelle.

11.1 Procédure de Médiation

S'agissant de la répartition des frais occasionnés par les arrêts maladie et les remplacements ou réparation de matériel, le principe d'une prise en charge selon une répartition 50/50 doit être étudiée en priorité avant recours à la médiation.
Si les parties ne parviennent pas à résoudre leur différend par une solution amiable dans les délais impartis, elles conviennent de recourir à une médiation. Cette médiation sera menée par un médiateur désigné d'un commun accord entre les parties. Si aucun accord n'est trouvé concernant le choix du médiateur dans un délai de 15 jours, chaque partie pourra saisir le tribunal compétent pour désigner un médiateur impartial.
Le médiateur aura pour mission de favoriser la résolution du différend en permettant aux parties de parvenir à un accord. Les frais de médiation seront répartis entre les parties.

11.2 Arbitrage

Si la médiation échoue ou si les parties ne parviennent pas à un accord amiable après la médiation, le différend sera soumis à l'arbitrage. L'arbitrage sera réalisé conformément aux règles d'arbitrage définies par le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), ou tout autre règlement d'arbitrage auquel les parties consentiront.
L'arbitrage sera conduit par un arbitre unique, choisi par les parties ou désigné par la CCI si les parties ne parviennent pas à un accord. La décision de l'arbitre sera définitive et contraignante pour les parties.

Compétence Juridictionnelle

En cas d'échec des procédures de médiation et d'arbitrage, les parties conviennent que tout litige non résolu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort de la commune prêteuse, qui sera le tribunal compétent pour toute action relative à la présente convention.

Signatures

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, le Président,

Pour la commune de XXXX, le Maire, YYYY

ANNEXES

FICHE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS
Commune ressource ➜ Commune sinistrée
(Conformément aux dispositions des PCS et PICS activés)

1. Identification des parties

Commune ressource

Nom de la commune :

Adresse de la mairie :

Nom du maire/représentant signataire :

Téléphone / Mel de contact de crise :

Commune sinistrée

Nom de la commune :

Adresse de la mairie :

Nom du maire/représentant signataire :

Téléphone / Mel de contact de crise :

2. Contexte de la demande

- Type d'événement / sinistre (ex : inondation, tempête, rupture réseau, incendie…) :
- Date et heure d'activation du PCS / PICS :
- Référence de la demande / ordre de mission :
- Priorité / urgence : ☐ Immédiate ☐ 24 h ☐ 48 h

3. Moyens matériels mis à disposition

Désignation du matériel :

Quantité :

État / observations :

Lieu de départ :

Conditions d'utilisation :

Ajouter des lignes selon besoin.
Inclure si nécessaire : matériels roulants, engins, groupes électrogènes, barrières, motopompes, tentes, lits de camp…

4. Modalités de mise à disposition

Date et heure de livraison / mise à disposition :

Point de remise / lieu de dépôt :

Transport assuré par :
- ☐ Commune ressource
- ☐ Commune sinistrée
- ☐ Autre :

Durée prévue de la mise à disposition :

Responsable du suivi logistique (nom + téléphone) :

5. Conditions de restitution / responsabilité

Le matériel est restitué dans l'état constaté, sauf usure normale.

En cas de détérioration ou perte :
☐ Remplacement à l'identique
☐ Indemnisation financière
☐ Autre accord :

6. Validation

Commune ressource
Nom + fonction
Signature

Date

Commune ressource

Commune sinistrée

Nom + fonction
Signature + cachet

Date

7. Annexes éventuelles

☐ Photos du matériel avant départ

☐ Check-list de réception

☐ Copie ordre de mission / acte administratif

☐ Convention cadre de coopération intercommunale

FICHE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS
Commune ressource → Commune sinistrée
(Activation PCS / PICS)

1. Informations générales

Commune ressource :

Commune sinistrée :

Date et heure de la demande :

Mode de transmission de la demande (téléphone, mail, PICS, autre) :

Référent opérationnel de la commune sinistrée :

Nom, fonction, téléphone :

Référent opérationnel de la commune ressource :

Nom, fonction, téléphone :

2. Nature du besoin exprimé

Fonction / compétence demandée *(agent technique, conducteur PL, agent de voirie...) :*

Nombre de personnes :

Durée estimée de la mission :

Lieu d'intervention :

Observations :

3. Personnel mis à disposition

Nom/prénom :

Fonction / Grade :

Compétences particulières :

Habilitations :

Moyen de transport :

Équipement fourni :

(ajouter des lignes si nécessaire)

4. Responsabilité, assurance et cadre juridique

La mise à disposition est effectuée conformément :

- au Code général des collectivités territoriales,
- au principe de solidarité intercommunale,
- au cadre d'entraide prévu dans le PICS / PCS.

Le personnel reste sous l'autorité administrative de la commune ressource, mais sous l'autorité fonctionnelle de la commune sinistrée pendant la durée de la mission.

La responsabilité civile et la couverture accident du travail restent à la charge de la commune employeur.

Une convention ou arrêté de mise à disposition peut être émis si la situation se prolonge.

Logistique

Hébergement :

Restauration :

Équipements de protection individuelle (EPI) :

Moyens matériels nécessaires :

Modalités de transport :

6. Début et fin de mission

Début de mission :
Fin de mission :

Date et heure :

Signature :

5. Visa des autorités

Le représentant de la commune ressource

Nom / Signature / Date

Le représentant de la commune sinistrée

Nom / Signature / Date

Annexe 4 : COURRIEL - ARRET DU DISPOSITIF

ARRÊT DU DISPOSITIF

Plan Intercommunal de Sauvegarde

Destinataires

- **Préfecture du Haut-Rhin** :
- **Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours** : **des**

Date : ……

Heure : ……

Objet : arrêt du dispositif : Plan Intercommunal de Sauvegarde

Je vous informe de la levée du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Le……..à…..h…..mn

Le Président,

Mulhouse Alsace Agglomération
Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer - BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Tél : 03 89 33 79 79
m2A.fr

Annexe 5 : LES MÉDIAS CONVENTIONNÉS AVEC LA PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

En cas d'alerte, les services de radio et de télédiffusion sont mis à la disposition de la préfecture afin de permettre la diffusion de messages à la population. Les fréquences des radios conventionnées sont les suivantes :

Télévision

France 3 Alsace

https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/haut-rhin

Radios

France Bleu Alsace.
102.6.
MULHOUSE, CHALAMPE, OTTMARSHEIM, HOMBOURG
www.francebleu.fr/alsace

DKL Dreyeckland
104.6
MULHOUSE
http://www.radiodreyeckland.com

Flor FM
98.6
MULHOUSE
http://www.florfm.com

Informations également diffusées sur les sites internet et réseaux sociaux de la Préfecture et des journaux :

www.haut-rhin.gouv.fr/	www.lalsace.fr	www.dna.fr
PRÉFET DU HAUT-RHIN Liberté Égalité Fraternité	L'ALSACE	DNA DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE

Annexe 6 : LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES SÉCURITÉ CIVILE DANS LE HAUT-RHIN

Source : Préfecture du Haut-Rhin – Annuaire AASC 68, mise à jour au 15 décembre 2025.

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE 68
(agrément de type A secours aux personnes, B, C, D-Point d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE))
Mél : presidence@protectioncivile68.fr
PROTECTION CIVILE DU HAUT-RHIN
Centre Louis Lareng – 04, rue Saint Martin – 68870 BARTENHEIM

CROIX ROUGE FRANÇAISE
(agrément de type A secours aux personnes, B, C, D-Point d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE))
Mél : dt68@croix-rouge.fr
1 Parc d'Activités de l'lll 68890 RÉGUISHEIM

CROIX BLANCHE DU HAUT-RHIN
(Agrément de type A secours aux personnes, D-Point d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE))

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME
(Agrément de type A secours aux personnes, A sauvetage aquatique, B, C, D-Point d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE), D-PAPS-sécurité de la pratique des activités aquatiques, D-DPS-PE à GE-sécurité de la pratique des activités aquatiques)

Maison des Associations
6 route d'Ingersheim 68000 COLMAR
Contact : cd-68@ffss.fr (pour les demandes de DPS uniquement par mail)

CENTRE FRANÇAIS DE SECOURISME DU HAUT-RHIN
(agrément de type A secours aux personnes, D-Point d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE))

CENTRE DE FESSENHEIM – SECOURS ET SAUVETAGE (CFSS)
(agrément de type A secours aux personnes, A sauvetage aquatique, D-Point d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE), DPAPS-sécurité de la pratique des activités aquatiques, D-DPS-PE à GE-sécurité de la pratique des activités aquatiques)
Mél : contact@cfss-fessenheim.fr
7 rue des Romains 68740 FESSENHEIM

UNITE DE DEVELOPPEMENT DES PREMIERS SECOURS (UDPS68)
(*agrément de type D-Point d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)*
Mél : udps68@anps.fr
57 rue de la Croix Blanche
68000 COLMAR

UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN (UDSP68)
(Agrément de type D-Point d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)
secrétariat : 03.89.43.20.27
Mél : udsphr@wanadoo.fr
4 boulevard de la Marseillaise 68100 MULHOUSE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INTERVENTION DE L'ORDRE DE MALTE DU HAUT-RHIN (UDIOM68)
(Agrément de type B, C, D-Point d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)
Mél : udiom68@ordredemaltefrance.org ou delegation68@ordredemaltefrance.org
37A rue des Prés 68170 RIXHEIM

First Emergency Responder (FER) - agrément départemental- agrément de type D
Mél : f.e.r-68@outlook.com
1 rue du chemin de ferroviaire 68480 WERENTZHOUSE

AASC AYANT DES COMPÉTENCES SPECIFIQUES :

SPÉLÉO SECOURS FRANÇAIS RÉGION ALSACE
(Agrément de type A opérations de secours en milieu souterrain)
Comité départemental de spéléologie d'Alsace
32 rue Charles Marie Widor 68000 COLMAR

CARITAS SECOURS CATHOLIQUE
(Agrément de type B et C)
5 rue Saint Léon 67082 STRASBOURG cedex

Association Départementale des Radio Amateurs au Service de la Sécurité Civile (ADRASEC)
(Agrément de type A réseaux de communication et transmissions)

LES AGREMENTS DE SECURITE CIVILE

- **de type A :**
 - secours aux personnes
 - opérations de secours en milieu souterrain
 - cynotechnie en matière d'avalanches
 - sauvetage aquatique
 - actions contre les pollutions aquatiques au titre de l'ORSEC
 - protection des biens ou du patrimoine culturel au titre de l'ORSEC
 - réseaux de communication et transmissions
- **de type B :**
 - accueil, écoute et réconfort
 - accompagnement administratif et juridique, aide financière
 - hébergement
 - ravitaillement
 - aide matérielle consistant en particulier dans la fourniture de vêtements, d'effets de première nécessité, de matériel de parapharmacie
 - remise en état d'habitabilité des logements et biens sinistrés
- **de type C:** encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées

- **de type D:** dispositifs prévisionnels de secours
 - point d'alerte et de premiers secours (PAPS)
 - dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE) - pour les activités à risque de noyade:
 - pour un PAPS: D-PAPS-sécurité de la pratique des activités aquatiques
 - pour un DPS: D-DPS-PE à GE-sécurité de la pratique des activités aquatiques

Annexe 7 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE l'UNITE D'APPUI INTERCOMMUNAL

L'Unité d'Appui Intercommunale (UAI) est créée dans le cadre du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de Mulhouse Alsace Agglomération. Elle constitue le vivier d'agents volontaires destiné à armer le Poste de commandement intercommunal (PCI) et à en assurer le fonctionnement lors de son activation. L'UAI constitue un dispositif interne d'organisation et de mobilisation des agents de m2A. Elle ne constitue ni une réserve intercommunale de sécurité civile ni un service opérationnel de secours.

Le présent règlement fixe les conditions d'adhésion, d'engagement, de préparation, de mobilisation et de fonctionnement de l'UAI, dans le respect des nécessités de service, des règles statutaires applicables aux agents de m2A et de l'organisation prévue par le PICS.

TITRE I – OBJET, MISSIONS ET COMPOSITION

Article 1 – Objet

L'UAI permet de disposer d'agents préalablement identifiés et préparés pour pourvoir les fonctions nécessaires au fonctionnement du PCI. L'effectif mobilisé est adapté à la nature, à l'ampleur et à la durée de l'évènement. La mobilisation de l'UAI s'effectue sous l'autorité du Président de m2A, sans préjudice des pouvoirs et responsabilités reconnus aux maires par le Code de la sécurité intérieure.

Article 2 – Missions

La mission principale de l'UAI est de contribuer à l'armement et au fonctionnement du PCI. Ses membres peuvent notamment être affectés aux fonctions suivantes :
– liaisons avec les communes membres et les services de la Préfecture;
– synthèse et anticipation;
– secrétariat du PCI;
– soutien aux communes;
– accueil du PCI;
– communication institutionnelle et relations avec le public, selon les consignes de l'autorité compétente;
– réseaux et télécommunications;
– logistique du PCI.
Dans ce cadre, les volontaires peuvent notamment participer à l'installation du PCI, à la collecte et à la circulation de l'information, à la tenue des outils de suivi et de la main courante, au suivi des demandes des communes et des moyens engagés ainsi qu'au fonctionnement administratif, technique et logistique du PCI.

Selon les besoins du PICS et dans la limite de leurs compétences, de leur formation et des consignes de sécurité applicables, les membres de l'UAI peuvent également être mobilisés pour d'autres missions d'appui relevant des compétences de m2A. Ils n'ont pas vocation à exercer des missions opérationnelles de secours, à se substituer aux services communaux ou aux réserves communales de sécurité civile, ni à exercer des missions relevant des pouvoirs de police des maires.

Article 3 – Composition

L'UAI est constituée d'agents de Mulhouse Alsace Agglomération qui se portent volontaires. Lorsqu'ils sont mobilisés, les agents interviennent dans le cadre de leurs fonctions et demeurent places sous l'autorité administrative et hiérarchique de m2A.

L'intégration à l'UAI est prononcée par l'autorité compétente, après avis du responsable hiérarchique de l'agent et vérification de sa compatibilité avec

les nécessités de fonctionnement du service d'affectation. Les personnes ressources identifiées dans l'annuaire opérationnel du PICS en raison de compétences particulières peuvent être sollicitées indépendamment de l'UAI ; leur inscription dans cet annuaire n'emporte pas appartenance à l'UAI.

L'appartenance à l'UAI n'emporte, par elle-même, aucune obligation d'astreinte ou de disponibilité permanente. Toute astreinte ou permanence éventuellement instituée relève du régime applicable au sein de m2A.

Article 4 – Durée et cessation de l'engagement

L'engagement est souscrit pour une durée d'un an. Il fait l'objet d'un réexamen annuel permettant de confirmer l'accord de l'agent et d'actualiser, le cas échéant, son affectation, ses coordonnées et ses conditions générales de disponibilité. Son renouvellement intervient à l'issue de ce réexamen, sous réserve de l'accord de l'agent et des nécessités de service.

L'adhésion peut prendre fin à tout moment à l'initiative de l'agent ou de m2A, notamment pour nécessité de service, changement d'affectation, incompatibilité avec les fonctions exercées ou non-respect des obligations prévues par le présent règlement.

Pour un agent contractuel, l'engagement ne peut excéder la durée de son contrat et prend fin, dans tous les cas, lorsque l'agent ne fait plus partie des effectifs de m2A.

TITRE II – PRÉPARATION ET MOBILISATION

Article 5 – Information, formation et exercices

Les volontaires reçoivent les informations et formations nécessaires à la connaissance du PICS, du PCI, des fonctions susceptibles de leur être confiées et des outils associés. Ils participent, sous réserve des nécessités de service, aux formations, exercices et tests organisés afin d'entretenir le caractère opérationnel du dispositif et de favoriser leur polyvalence. Le temps consacré aux formations, exercices et tests organisés dans le cadre de l'UAI est décompté comme du temps de travail dans les conditions applicables au sein de m2A.

Article 6 – Mobilisation

La mobilisation de l'UAI intervient, en fonction des besoins, sur décision du Président de m2A ou de son représentant dûment habilité à cet effet dans le cadre du PICS. L'alerte peut être diffusée par tout moyen défini dans les procédures opérationnelles.

L'agent sollicité indique dans les meilleurs délais s'il est disponible. Lorsqu'il est mobilisé, il rejoint la fonction ou le lieu qui lui est indiqué et se conforme aux consignes de l'autorité de coordination du PCI. En dehors de ses heures de service et en l'absence d'astreinte ou de permanence régulièrement instituée, l'agent demeure libre d'indiquer qu'il n'est pas disponible, sans que cette indisponibilité puisse, par elle-même, lui être reprochée.

Lorsqu'une mobilisation intervient pendant les heures habituelles de service, l'organisation avec le service d'origine est assurée conformément aux procédures internes de m2A et aux nécessités de continuité du service, en lien avec le responsable hiérarchique.

La mobilisation n'est pas systématique : elle dépend de la situation, des fonctions à pourvoir et du nombre d'agents nécessaires.

Article 7 – Affectation, polyvalence et relève

Une affectation préférentielle au sein du PCI est définie pour chaque volontaire en fonction de ses compétences, de son expérience et des besoins du dispositif. Cette affectation n'est pas exclusive : l'agent peut être affecté à une autre fonction en situation de crise, sous réserve que celle-ci soit compatible avec ses compétences, sa formation et les consignes de sécurité applicables.

En cas d'évènement prolongé, la mobilisation est organisée par roulement, dès lors que cela est nécessaire afin d'assurer la continuité du fonctionnement du PCI et le respect des garanties minimales relatives au temps de travail et au repos.

Article 8 – Temps de travail, protection et compensation

Les périodes pendant lesquelles un agent est effectivement mobilisé dans le cadre de l'UAI sont décomptées comme du temps de travail effectif, compensées ou indemnisées conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, ainsi qu'aux règles relatives au temps de travail en vigueur à m2A. Les durées maximales de travail et les temps minimaux de repos applicables doivent être respectés.

Les agents régulièrement mobilisés interviennent dans le cadre du service et bénéficient des protections statutaires et assurances applicables à l'exercice de leurs fonctions. Les couvertures assurantielles des missions, déplacements et l'utilisation des véhicules ou matériels de m2A s'effectuent selon les règles internes en vigueur et dans les conditions prévues par les contrats d'assurance de m2A.

Article 9 – Matériels, confidentialité et données opérationnelles

Les matériels ou équipements confiés aux volontaires doivent être utilisés conformément aux consignes reçues et restitués à l'issue de la mission ou de l'engagement.

Les volontaires sont tenus au respect du secret professionnel, à la discrétion et à la confidentialité concernant les informations dont ils ont connaissance dans le cadre du PICS, en particulier les données personnelles, les coordonnées opérationnelles et les informations relatives à la gestion de crise.

Les coordonnées nécessaires à l'alerte et à la mobilisation des volontaires sont intégrées à l'annuaire opérationnel du PICS, dont la diffusion est restreinte aux personnes habilitées. Les agents sont informés des conditions de traitement de leurs données personnelles, notamment des finalités poursuivies, des destinataires, de la durée de conservation des données et des modalités d'exercice de leurs droits. Les données sont supprimées ou actualisées lorsque l'agent quitte l'UAI.

TITRE III – DISPOSITIONS FINALES

Article 10 – Actualisation

Le présent règlement est réexaminé à l'occasion des mises à jour du PICS ou lorsque l'évolution de l'organisation, des règles applicables ou les retours d'expérience le justifient. Toute modification

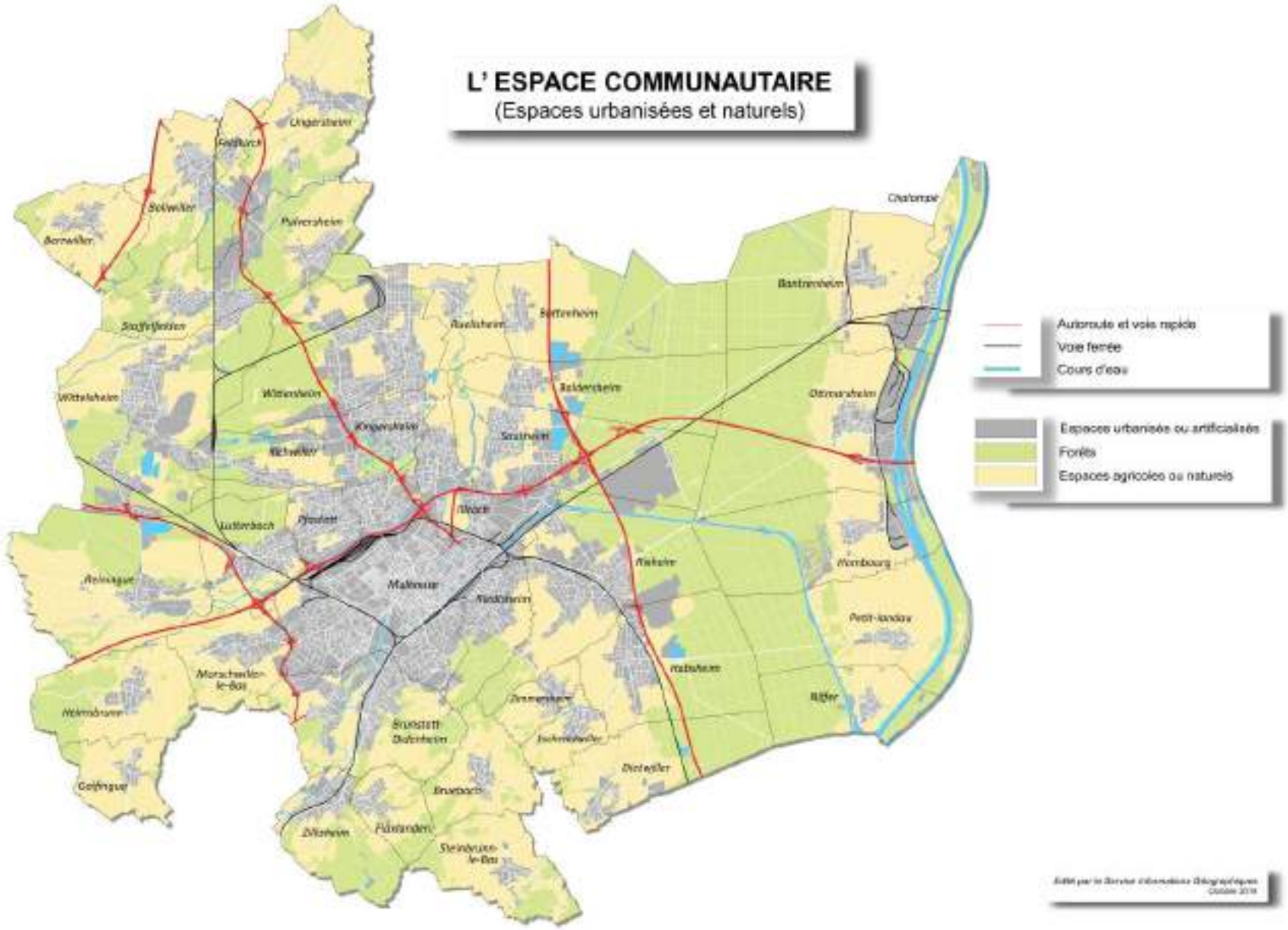
purement technique ou organisationnelle ne modifiant par les droits et obligations des agents est soumise aux procédures d'approbation applicables.

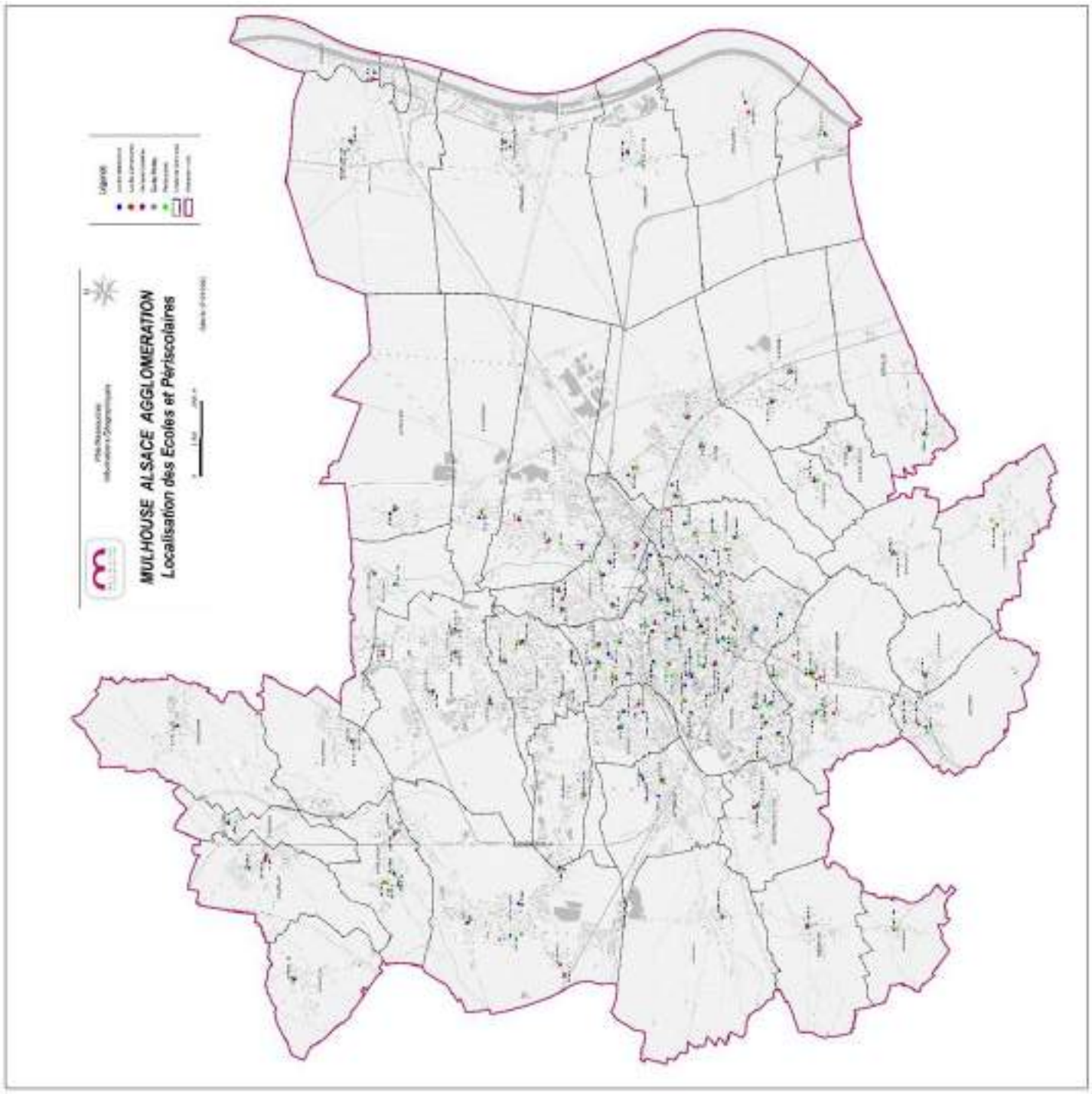
Article 11 – Entrée en vigueur

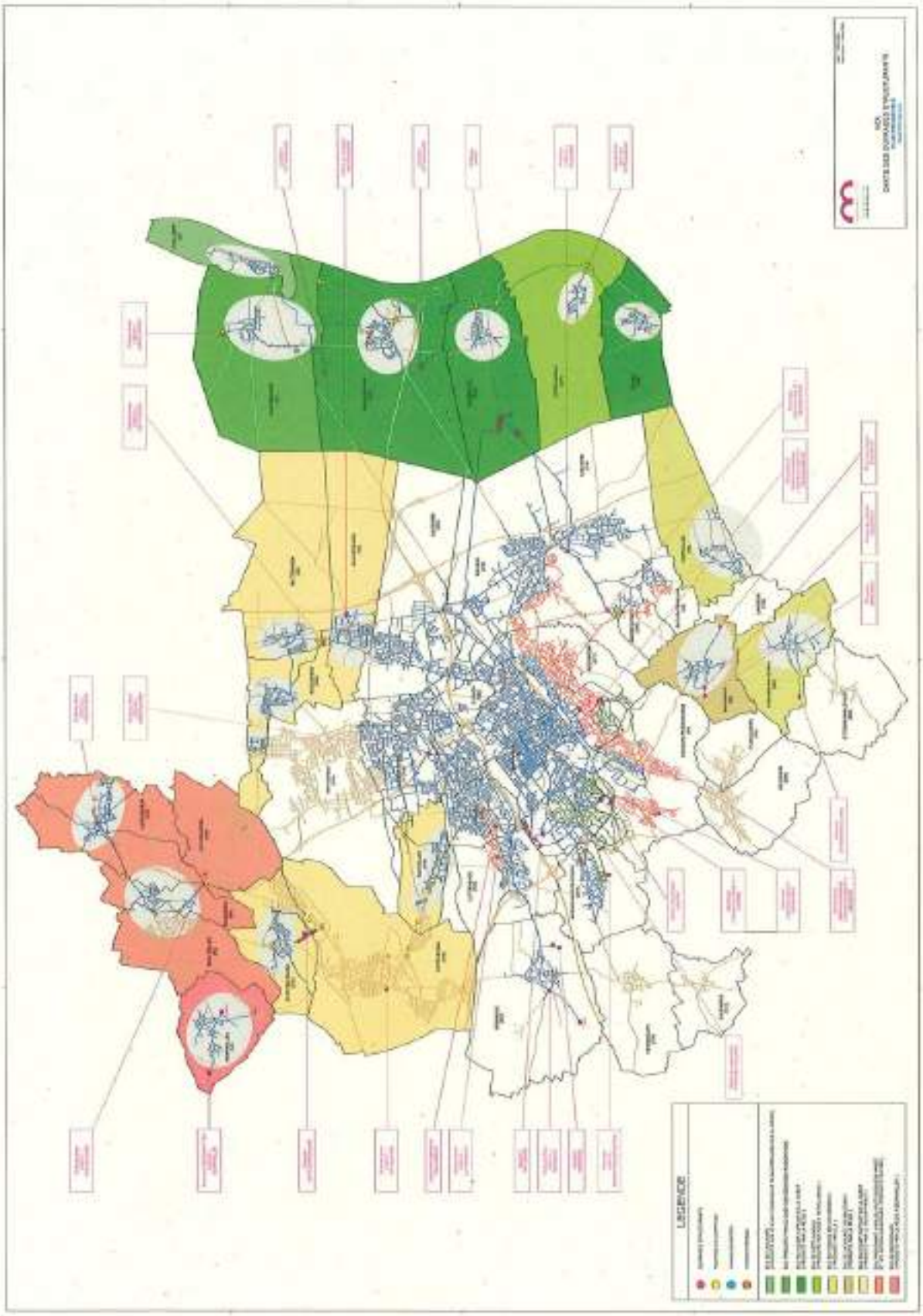
Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération portant création de l'Unité d'Appui Intercommunale et approbation du présent règlement acquiert son caractère exécutoire.
Fait à Sausheim, le ……

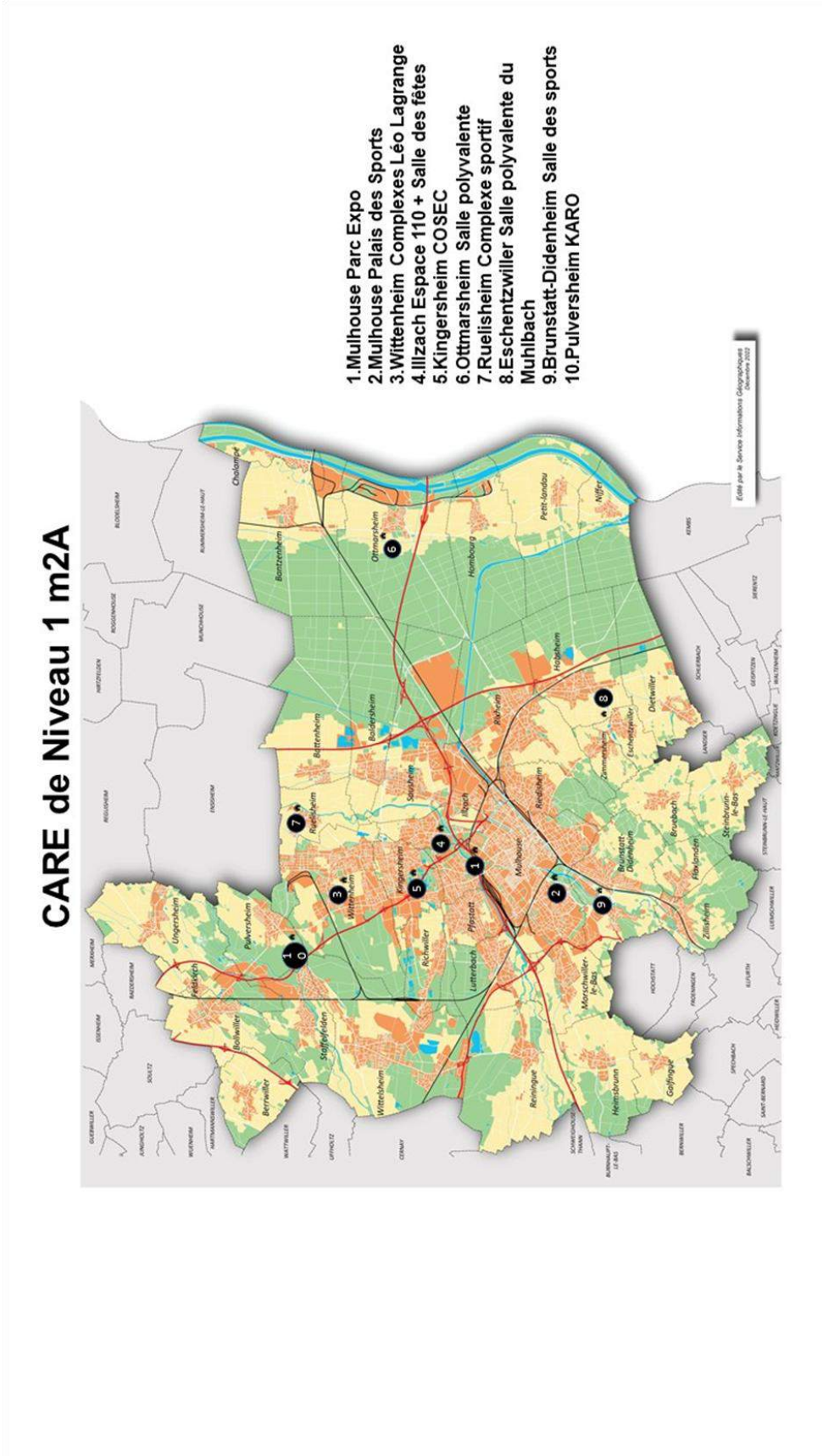
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Annexe 8 : CARTES DU TERRITOIRE m2A


L' ESPACE COMMUNAUTAIRE
(Espaces urbanisées et naturels)
Autoroute et voie rapide
Voie ferrée
Cours d'eau
Espaces urbanisés ou artificialisés
Forêts
Espaces agricoles ou naturels


MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Localisation des Ecoles et Périscolaires





Annexe 9 : LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

TABLEAU DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

COMMUNES M2a

MAJ 26/02/2024

	SISMICITE	INONDATION						MOUVEMENT DE TERRAIN		Phénomène retrait-gonflement d'argile	RISQUE RADON	RISQUE TEMPÊTE	RISQUE INDUSTRIEL			TRANSPORT MARCHANDISES DANGEREUSES	RUPTURE DE BARRAGE		RISQUE MINIER	RISQUE ENGINS DE GUERRE
Communes	Zonage	AZI	PPRn	Remontée de nappe	Présence d'une digue sur la commune	Zone soumise à une rupture de digue lors d'une crue centennale	Coulée eau boueuse	Type de mouvement	Effondrement de cavités souterraines				Type ICPE	PPI	PPRT	Mode	Digue de canalisation du Rhin	Ouvrage		
BALDERSHEIM	3	X	I	X		X			X	X	1	X		X		R/F				X
BANTZHENHEIM	3	X							X	X	1	X		X	X	R/F/N/C	X			X
BATTENHEIM	3	X							X	X	1	X		X		R				X
BERWILLER	3	X		X						X	1	X		X		R/C			X	X
BOLLWILLER	3	X		X			X		X	X	1	X				R/F		X		X
BRUEBACH	4						X		X	X	1	X								X
BRUNSTATT-DIDENHEIM	3		I		X	X	X	CB	X	X	1	X				R/F/C				X
CHALAMPE	3	X							X	X	1	X	SB/AS	X	X	R/F/N/C	X			X
DIETWILLER	4	X					X		X	X	1	X				R/F				X
ESCHENTZWILLER	3						X			X	1	X								X
FELDKIRCH	3	X		X						X	1	X				R/F/C		X	X	X
FLAXLANDEN	4						X		X	X	1	X								X
GALFINGUE	3						X		X	X	1	X								X
HABSHEIM	3	X					X		X	X	1	X		X		R/F				X
HEIMSBRUNN	3	X					X		X	X	1	X				R/C				X
HOMBOURG	3	X							X	X	1	X	SB/AS	X	X	R/N/C		X		X
ILLZACH	3	X	I	X	X	X			X	X	1	X	SB/AS	X	X	R/F/N/C		X		X
KINGERSHEIM	3	X	I	X	X	X				X	1	X				R			X	X
LUTTERBACH	3	X		X	X				X	X	1	X				R/F/C		X		X
MORSCHWILLER LE BAS	3	X							X	X	1	X				R/C				X
MULHOUSE	3	X	I	X	X		X	G	X	X	1	X				R/F/C		X		X
NIFFER	3	X							X	X	1	X		X		R/N/C	X			X
OTTMARSHEIM	3	X							X	X	1	X	AS	X	X	R/F/N/C	X			X
PETIT LANDAU	3	X							X	X	2	X		X		R/N/C	X			X
PFASTATT	3	X		X					X	X	1	X				R/F		X		X
PULVERSHEIM	3	X	T	X	X	X				X	1	X				R/C		X	X	X
REININGUE	3	X			X	X			X	X	1	X		X		R/C		X		X
RICHWILLER	3	X		X					X	X	1	X		X		F			X	X
RIEDISHEIM	3						X		X	X	1	X	SB/AS			R/F/N/C				X
RIXHEIM	3						X		X	X	1	X		X		R/F/N/C				X
RUELISHEIM	3	X	I	X	X	X			X	X	1	X				R		X		X
SAUSHEIM	3	X	I	X	X	X			X	X	1	X		X		R/F/N/C		X		X
STAFFELFELDEN	3	X	T	X	X	X			X	X	1	X		X		R/F/C			X	X
STEINBRUNN LE BAS	4	X					X			X	1	X								X
UNGERSHEIM	3	X	T	X	X	X			X	X	1	X				R/C			X	X
WITTELSHEIM	3	X	T	X		X				X	1	X				R/F/C		X	X	X
WITTENHEIM	3	X	I	X		X				X	1	X				R/C			X	X
ZILLISHEIM	4		I		X	X	X		X	X	1	X				R/F				X
ZIMMERSHEIM	3						X		X	X	1	X								X

	3 modérée	Atlas Zones Inondables						Chute Bloc			1 Faible		SB			Route				
	4 moyenne							Glissement					SEVESO			Voie Ferrée				
													Seuil bas			Voie Navigable				
													AS			Canalisation				
													SEVESO							
													Seuil haut							

Le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) du Haut-Rhin, dans sa version en vigueur, constitue un document de référence pour l'identification et la caractérisation des risques majeurs pris en compte dans le présent PICS.

Il est disponible sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

Annexe 11 : LE SCHEMA DEPARTEMENTAL d'ANALYSE et de COUVERTURE des RISQUES

Le présent PICS s'appuie notamment sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du département du Haut-Rhin, dans sa version en vigueur.

Le SDACR est un outil d'analyse au service d'une politique de sécurité civile. Il constitue un document de référence pour le préfet responsable de la mise en œuvre opérationnelle des moyens des services d'incendie et de secours et d'aide à la prise de décisions pour les élus en charge de la gestion de l'établissement public.

Le SDACR comprend :

- un inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département
- des objectifs de couverture de ces risques par les moyens des services d'incendie et de secours une analyse de la couverture de ces risques par les moyens du SDIS
- une projection de l'évolution des risques pour les années à venir
- des orientations visant à adapter le niveau de couverture des risques à l'évolution des risques
- Il prend en compte deux types de risques :
- le risque courant : accidents domestiques, accidents de la circulation, incendies mineurs, fuites de gaz (probabilité d'occurrence importante et gravité faible).
- le risque particulier, susceptible de provoquer un accident grave, majeur ou catastrophique (faible probabilité d'occurrence et effets importants).

Éléments issus du SDACR utiles à l'appui intercommunal

- délais d'intervention moyens,
- risques dominants,
- spécialités mobilisables.

Annexe 12 : LE PLAN ORSEC

Le PICS s'inscrit en complémentarité avec le dispositif Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départemental, activé sous l'autorité du préfet en cas de crise majeure.

Le dispositif ORSEC comprend notamment une disposition spécifique "Chaleurs extrêmes" (ORSEC DS CHALEX), dont l'application est précisée par la circulaire du Premier ministre du 9 juillet 2026 (NOR PRMX2619090C). Cette doctrine vise à organiser une réponse coordonnée face aux épisodes de chaleurs extrêmes, notamment au bénéfice des populations les plus vulnérables. Sa déclinaison territoriale peut être intégrée aux PCS et PICS.

Le dispositif ORSEC est activé lorsque la situation dépasse :

- les moyens d'une commune,
- ou même parfois ceux d'un seul service de secours.

Exemples :

- inondations importantes,
- tempête,
- accident industriel,
- pollution majeure,
- crise sanitaire,
- attentat,
- événement multi-communal.

Le préfet coordonne alors :

- les sapeurs-pompiers,
- la police et la gendarmerie,
- l'ARS,
- les services techniques,
- les collectivités,
- les opérateurs réseaux.

On y trouve notamment :

- l'organisation du commandement (COD - Centre Opérationnel Départemental) ;
- les rôles des acteurs publics ;
- les procédures d'alerte ;
- la mobilisation des moyens exceptionnels ;
- les dispositifs spécialisés.

En cas d'activation du dispositif ORSEC départemental, le Poste de Commandement Intercommunal assure l'interface entre les communes membres et le Centre Opérationnel Départemental placé sous l'autorité du préfet.

Le document est disponible sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

Annexe 13 : ADRESSES/LIENS/SITES UTILES

Connaissance des risques sur le territoire : https://www.georisques.gouv.fr

Météo-France : https://meteofrance.com

Vigilance crue sur les cours d'eau surveillés par l'État : Vigicrues https://www.vigicrues.gouv.fr

Avertissements pluies intenses et risque de crues soudaines sur les cours d'eau non couverts par la vigilance crue : APIC/VigicruesFlash : https://apic-pro.meteofrance.fr

Site de la préfecture : https://www.haut-rhin.gouv.fr/

Guide ORSEC Chaleurs extrêmes du ministère de l'Intérieur : https://www.interieur.gouv.fr/documentation/autre/guide-orsec-chaleurs-extremes

Visov (Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel) *

* communauté francophone de volontaires numériques spécialisés dans les médias sociaux en gestion d'urgence (MSGU)

https://www.visov.org/

https://www.instagram.com/visov1/

https://fr-fr.facebook.com/visov1

https://x.com/visov1